

**Objet : Désignation du Secrétaire de séance.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

**N° 2023-04-25-D137**

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Modification exceptionnelle du lieu  
de réunion.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D138**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côte d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

**Vu** la délibération n°2017-02-13-D35 du 13 février 2017, approuvant le lieu du Conseil communautaire à la salle de la gare – avenue de la gare – 12500 Espalion ;

**Vu** la délibération n°2019-04-15-D58 du 15 avril 2019, approuvant les statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de l'indisponibilité de la salle de réunion habituelle, soit la salle de la gare à Espalion, il est donc proposé à l'assemblée que le Conseil de communauté se réunisse exceptionnellement, le 25 avril 2023 à la salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côte d'Olt.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité ;**

- **PREND ACTE** du lieu de réunion du Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement à la salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, le 25 avril 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

~~Par déléguation~~  
~~La Directrice Générale Des Services~~

  
Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du  
Conseil Communautaire du mercredi 29 mars  
2023.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D139**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril  
2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint  
Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN,  
Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC,  
Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis  
MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU,  
Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis  
RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à  
Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER,  
Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried  
DOOLAE GHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 29  
mars 2023.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 29 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours* : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif  
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par  
courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Compte-Rendu des décisions du  
Président, prises par délégation du Conseil.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D140**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALÉRY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au mardi 18 avril 2023 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

<b>2023-DP-15</b>	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. COUSERAN Benoît - Activité : agent immobilier.
<b>2023-DP-16</b>	Attribution accord-cadre à bons de commande pour les travaux de modernisation et d'entretien de la voirie intercommunale - Lots n°01 à 06.
<b>2023-DP-17</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. COUSERAN Benoît - Activité : Agent immobilier.
<b>2023-DP-18</b>	Attribution marché de travaux pour la requalification du Parc d'Activité de La Bouysse.
<b>2023-DP-19</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES - Activité : Programmeur.
<b>2023-DP-20</b>	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE – SACEP.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation**  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Règlement Intérieur des Assemblées-  
Modification.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D141**

*Rapporteur M. le Président*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEAGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 78) ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 ; L. 2121-15 et L. 2131-1 ;

**Vu** les délibérations n°2021-01-25 D06 du 25 janvier 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des assemblées, et la délibération n°2021-06-28 D153 du 28 juin 2021 portant modification du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président expose :

Pour faire suite à la mise en œuvre de la Réforme concernant la Publicité des Actes Administratifs des Collectivités, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment par l'ordonnance du 7 octobre 2021, il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur des Assemblées,  
A savoir ;

- Suppression pour les Conseils communautaires de l'obligation de rédaction d'un Compte Rendu de séance.
- En contrepartie, une Liste des Délibérations examinées durant la séance du Conseil communautaire sera affichée et mise en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'une semaine suivant la séance.
- Un Procès-Verbal de séance incluant les débats sera quant à lui maintenu, et sera à rédiger. Ce dernier devra être signé de manière conjointe par le Président et le Secrétaire de séance, comme les délibérations, et sera approuvé lors du Conseil communautaire de la séance suivante.
- Dans la semaine suivant son approbation par le Conseil communautaire, le Procès-Verbal sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, et transmis à l'ensemble des Conseillers (ères) Municipaux (ales) et aux communes membres.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des assemblées de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, tel que proposé ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR 2023

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE  
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION

## PREAMBULE

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale régi par les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions du chapitre Ier du titre II de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des dispositions des deuxièmes à quatrièmes alinéas de l'article L.2122-4, relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement<sup>1</sup>.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**Les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur a pour but d'apporter un certain nombre de précisions et d'adopter quelques dispositions pratiques complémentaires, à l'organisation et au fonctionnement de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il n'a pas pour vocation de déroger aux lois et règlements en vigueur.

---

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
<b>TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>4</b>
Article 1 – COMPETENCES	4
Article 2 – ATTRIBUTIONS	4
Article 3 – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
Article 4 – LIEU DES SEANCES	5
Article 5 – REUNIONS PAR TELECONFERENCE	5
<b>CHAPITRE 2. LA CONFERENCE DES MAIRES</b>	<b>6</b>
Article 1 – COMPOSITION ET PRESIDENCE DE LA CONFERENCE DES MAIRES	6
Article 2 – CONVOCATION	6
Article 3 – ATTRIBUTIONS ET ORDRE DU JOUR	6
Article 4 – TENUE ET PERIODICITE DES SEANCES	6
Article 5 – COMPTES RENDUS DES SEANCES	7
<b>CHAPITRE 3. LE BUREAU DES VICES PRESIDENTS</b>	<b>7</b>
Article 1 – COMPOSITION	7
Article 2 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	7
Article 3 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU	7
Article 4 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU	8
<b>CHAPITRE 4. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>8</b>
Article 1 – ELECTION DU PRESIDENT	8
Article 2 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT	8
Article 3 – DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT	9
<b>TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>9</b>
Article 1 – CONVOCATION	9
Article 2 – ORDRE DU JOUR	10
Article 3 – ACCES AUX DOSSIERS	10
Article 4 – QUESTIONS ORALES, VŒUX, AMENDEMENTS ET MOTIONS	10
<b>CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>11</b>
Article 1 – PRESIDENCE	11
Article 2 – SECRETARIAT DE SEANCE	11
Article 3 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC	11
Article 4 – HUIS CLOS	12
Article 5 – LA POLICE DE L'ASSEMBLEE	12
Article 6 – LE QUORUM	13
Article 7 – POUVOIRS	13
<b>CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS</b>	<b>13</b>
Article 1 – DEROULEMENT DE LA SEANCE	13
Article 2 – DEBATS ORDINAIRES	14

2

Article 3 – DEBAT ET RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES _____	14
Article 4 – SUSPENSION ET RENVOI DE SEANCE _____	14
Article 5 – VOTE _____	15
Article 6 – INCOMPATIBILITES _____	15
<b>CHAPITRE 4. LISTE DES DELIBERATIONS PROCES VERBAUX ET REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>15</b>
Article 1 – LISTE DES DELIBERATIONS _____	15
Article 2 – PROCES-VERBAUX _____	16
Article 3 – COMMUNICATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS _____	16
Article 4 – REGISTRE DES DELIBERATIONS _____	16
Article 5 – RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE _____	16
<b>TITRE 3. AUTRES INSTANCES</b> _____	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS</b> _____	<b>16</b>
Article 1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT _____	16
Article 2 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS _____	17
Article 3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS _____	17
Article 4 – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS _____	17
<b>CHAPITRE 2. LES AUTRES COMMISSIONS</b> _____	<b>18</b>
Article 1 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES _____	18
Article 2 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS _____	18
Article 3 – LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES _____	19
Article 4 – LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D’ACCESSIBILITE _____	19
<b>TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES</b> _____	<b>20</b>
Article 1 – FORMATION DES ELU.E.S _____	20
Article 2 – CHARTE DE L’ELU LOCAL _____	20
Article 3 – BULLETIN D’INFORMATION GENERALE – EXPRESSION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	20
Article 4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	21
Article 5 - OBLIGATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DEVANT LEUR CONSEIL MUNICIPAL _____	21
Article 6 – OBLIGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMPTE RENDU D’ACTIVITE _____	21
Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR _____	21

# TITRE 1. ORGANISATION INTERNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Conformément à l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles, communautés urbaines, communautés de communes sont administrées par un organe délibérant (le Conseil de Communauté) composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.*

Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de Conseillers Communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Dans les communautés de communes, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul Conseiller Communautaire, le Conseiller Municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le Conseiller Communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du Conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public. Le Conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au Conseiller Communautaire suppléant.

Le Conseil de la Communauté de Communes élit pour une durée de 6 ans son Président, les Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du Bureau. Ils sont rééligibles. Si un nouveau Président doit être élu en cours de mandat, tous les Vice-Présidents et autres membres du Bureau sont soumis à une nouvelle élection.

### **Article 1 – COMPETENCES**

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à ses statuts.

### **Article 2 – ATTRIBUTIONS**

Le Conseil vote son budget annuel, adopte le compte administratif et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer et/ou au Bureau et/ou au Président certaines attributions, à l'exception de celles énoncées par le Code.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, ces décisions, assimilables à des délibérations exécutoires conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, font l'objet d'un compte rendu mais ne peuvent faire l'objet d'aucun débat.

### **Article 3 – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

*Conformément à l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.*

*En cas d'urgence le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.*

### **Article 4 – LIEU DES SEANCES**

Le conseil se réunit salle de la Gare 12500 Espalion ou dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

### **Article 5 – REUNIONS PAR TELECONFERENCE**

Le Décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 fixe les conditions pérennes des réunions par téléconférence du conseil communautaire pour l'application de l'article L. 5211- 11-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire désigne par délibération les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7.

Le caractère public des délibérations et des votes est assuré dans les salles équipées ou pouvant accueillir d'un système de téléconférence, lesquelles sont rendues accessibles au public.

La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Un (ou plusieurs) agent de l'établissement est présent pendant toute la durée de la réunion du conseil communautaire et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2121-15. A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des conseillers communautaires présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance.

Un agent d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désigné à cette fin par le président de l'établissement public, peut également assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. L'agent concerné peut, le cas échéant, faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre son employeur et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux fait également l'objet d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale.

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats sont fixées par le conseil communautaire dans son règlement intérieur.

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation visée à l'article L. 2121-10.

Ce document est publié ou affiché au siège de la Communauté de Communes, sur son site internet, ainsi que dans les salles mentionnées au premier alinéa du présent article.

A l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la réunion du conseil communautaire débute lorsque l'ensemble des conseillers communautaires ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce conseil, un accès effectif aux moyens de transmission. Les débats sont clos par le président.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret selon les dispositions du 1° de l'article L. 2121-21, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par téléconférence.

## **CHAPITRE 2. LA CONFERENCE DES MAIRES**

### **Article 1 – COMPOSITION ET PRESIDENCE DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

Issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des communes membres. La Conférence des Maires de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se compose de l'ensemble des 21 Maires des communes membres.

Les séances de la Conférence des Maires sont présidées par le Président de la Communauté de Communes.

### **Article 2 – CONVOCATION**

Toute convocation de la Conférence des Maires est faite par le Président. Elle est adressée aux membres de la conférence par voie dématérialisée, jusqu'à 5 jours francs avant celui de la réunion. La convocation relate la date, l'heure et le lieu de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un (1) jour franc.

### **Article 3 – ATTRIBUTIONS ET ORDRE DU JOUR**

La Conférence des Maires exerce une fonction consultative sur l'ensemble des sujets qui lui sont soumis. Le Président fixe les ordres du jour de la Conférence des Maires. Chaque maire disposera d'une voix. Elle peut créer auprès d'elle des groupes de travail thématiques dès lors qu'un sujet d'intérêt le nécessite.

### **Article 4 – TENUE ET PERIODICITE DES SEANCES**

La Conférence des Maires se réunit à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Elle se réunira autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre.

Les réunions de la Conférence des Maires ne sont pas publiques.

Les vice-présidents non maires peuvent être invités exceptionnellement à participer à la Conférence des Maires lorsqu'ils sont concernés par leurs délégations. Toutefois, le Président peut inviter toute personne extérieure concernée par un point inscrit à l'ordre du jour.

## **Article 5 – COMPTES RENDUS DES SEANCES**

Les comptes rendus des séances de la Conférence des Maires sont transmis à tous les membres, sous format dématérialisé.

Ils seront également transmis, de manière dématérialisée, à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Ils sont enfin adressés, à l'ensemble des mairies des communes membres, afin qu'ils puissent être consultables par les conseillers municipaux à leur demande.

## **CHAPITRE 3. LE BUREAU DES VICES PRESIDENTS**

### **Article 1 – COMPOSITION**

Le Bureau comprend :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- les 12 Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;

Le Président de la Communauté de Communes préside le Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Bureau est présidé par le premier Vice-Président.

### **Article 2 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (ES)**

*Selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ( e ) ou plusieurs vice-Présidents (es) et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.*

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil Communautaire a élu en son sein 12 Vice-Présidents.

Dans le silence des textes, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents (es) et des autres membres éventuels du bureau dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT. Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.*

### **Article 3 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Il se réunit sur convocation du Président.

L'ordre du jour du Bureau est fixé par le Président.

Les conditions de fonctionnement du Bureau et les conditions d'exécution de ses décisions sont celles des Conseils communautaires, lorsque qu'il intervient dans champ de la délégation d'attribution prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut aussi se réunir autant que de besoin et de manière informelle, à la demande du Président et sur un ordre du jour fixé par lui, pour orienter les dossiers entrant dans les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, et pour émettre un avis sur les projets de délibération présentés au Conseil de Communauté.

La séance n'est pas publique.

Un relevé de conclusions est établi par la Direction Générale à l'issue de la séance, afin de donner une suite aux avis du Bureau. Ce relevé de conclusions est transmis aux Vice-Présidents, et selon les thématiques aux personnes présentes et aux services concernés de la Communauté de Communes.

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables de services invités, et éventuellement toute autre personne qualifiée, dont la présence est souhaitée par le Président, y assistent également.

## **Article 4 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Le Bureau oriente sur saisine de son Président toutes les questions relevant de la compétence de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il assure une mission de pilotage et de suivi des projets stratégiques des politiques publiques de la Communauté de Communes.

Le Bureau de la Communauté peut s'appuyer sur des instances d'instruction (notamment les Commissions).

## **CHAPITRE 4. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Article 1 – ELECTION DU PRESIDENT**

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil Communautaire suivant le renouvellement général des Conseils municipaux. La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président. L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance du siège de Président, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations (Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil de la Communauté est réuni par ce même Vice-Président pour procéder à une nouvelle élection du Président mais la séance est présidée par le doyen d'âge.

### **Article 2 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

Le Président exerce deux catégories d'attributions :

- **Des attributions propres**

Article L. 5211-9 : *le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale*

- Il est ainsi chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil Communautaire,
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est le chef des services de la Communauté de Communes,
- Il assure la police des séances
- Il représente en justice la Communauté de Communes

Le Président sera saisi de toute demande d'informations complémentaires, question ou intervention d'un membre du Conseil à l'adresse des services de la Communauté de Communes.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le premier Vice-Président.

- **Des attributions déléguées par le Conseil**

Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucun débat.

### **Article 3 – DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer une partie de ses fonctions et / ou sa signature à un ou plusieurs Vice-Président... Il peut également, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté de Communes, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services.

Ces fonctions et signatures déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

## **TITRE 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Les règles de fonctionnement et d'attribution du Conseil sont celles prévues aux Articles L. 2121-7 à L. 2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **CHAPITRE 1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 1 – CONVOCATION**

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté. Elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la Communauté.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de Communes par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par l'article 13 du présent règlement intérieur.

L'ensemble de ces éléments est adressé sous forme dématérialisée via une plateforme numérique sécurisée :

- aux élus communautaires titulaires pour convocation et préparation de la séance
- aux délégués suppléants
- aux conseillers municipaux non communautaires pour information
- aux secrétariats des mairies des 21 communes membres

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## **Article 2 – ORDRE DU JOUR**

Le Président de la Communauté fixe l'ordre du jour, qui est inséré à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

## **Article 3 – ACCES AUX DOSSIERS**

*Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables durant les cinq jours précédant la séance. Il en est de même lorsque la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peuvent être consultés sur place (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **Article 4 – QUESTIONS ORALES, VŒUX, AMENDEMENTS ET MOTIONS**

- **Questions orales**

*Conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.*

Ces questions devront être déposées par écrit au secrétariat de la Communauté de communes au plus tard 72 heures avant la séance.

- **Vœux**

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes. Ce projet doit être remis au Président au moins 72 heures avant l'ouverture de la séance. Il est fait rapport de l'ensemble des projets de vœux qui sont discutés à la fin du Conseil Communautaire, sauf décision du Président quant à la place de cette discussion dans la séance.

- **Amendements**

Des amendements aux projets de délibération peuvent être proposés au moins 72 heures avant la séance par tous Conseillers Communautaires, sur toute question en discussion soumise au Conseil Communautaire. Les amendements sont mis aux voix par le Président.

- **Motions**

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de motion (texte relatif à une prise de position sur une politique ou un acte d'une autorité supérieure). Ce projet doit être remis au Président au moins 72 heures avant l'ouverture de la séance.

## **CHAPITRE 2. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 1 – PRESIDENCE**

*Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil élit son Président par un vote à main levée pour ce point de l'ordre du jour. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

### **Article 2 – SECRETARIAT DE SEANCE**

*Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales). Cette désignation fait l'objet d'une délibération.*

### **Article 3 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances des Conseils sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont proscrites. En cas de troubles ou d'infraction pénale, *il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 4 – HUIS CLOS**

Sur la demande de cinq membres du Conseil Communautaire ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos (article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les débats des séances du Conseil communautaire qui se sont tenues à huis clos, ne sont pas enregistrés. Les comptes rendus des séances tenues à huis clos portent les indications prescrites par l'article 1 ci-avant, et précisent l'objet et les termes des décisions qui sont prises, les modes de votation utilisés, les résultats des votes et le cas échéant les proclamations des scrutins, les mentions obligatoires requises lorsqu'il a été recouru aux scrutins public ou secret, sans rapporter les débats auxquels elles ont donné lieu. A l'issue d'une séance à huis clos, le procès-verbal est affiché sous huit jours et mentionne l'ensemble des questions évoquées lors du Conseil communautaire. Le Conseil communautaire peut décider de rendre à la séance son caractère public. Cette décision ne nécessite aucun vote formel préalable mais doit recueillir l'accord de la majorité des élus présents et ne pas être la conséquence de pressions extérieures provenant par exemple du public.

## **Article 5 – LA POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il appartient au Président de prendre les mesures de police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances. Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut rappeler à l'ordre tout individu qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le rappeler à l'ordre, le faire expulser de la séance ou le faire arrêter.

Le Président peut saisir le procureur de la République : en cas de crime ou délit, il dresse un procès-verbal et saisit le procureur de la République.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par ses interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Un rappel au règlement a priorité sur toute intervention.

Toute attaque personnelle, toute interpellation de conseiller à conseiller, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre est interdite. Le Président met un terme aux interruptions de parole et à toute mise en cause personnelle.

Au-delà d'un temps raisonnable d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un Conseiller Communautaire à prendre la parole.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique pas au rapporteur qui doit, à tout moment, pouvoir apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

En aucun cas le public ne peut intervenir en séance.

Retransmission des séances / enregistrement

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuels, sans préjudice du pouvoir de police de l'assemblée du Président prévu au présent article.

## **Article 6 – LE QUORUM**

*Le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assistent à la séance (article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Seuls les Conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas comptés.*

*Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

## **Article 7 – POUVOIRS**

*Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix membre du Conseil Communautaire, pouvoir écrit de voter en son nom. Toutefois, les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

*Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance. Le pouvoir doit mentionner, le nom du mandant et du mandataire, la date de la séance pour laquelle le pouvoir est donné, et la signature du mandant.*

## **CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

### **Article 1 – DEROULEMENT DE LA SEANCE**

**Intervention d'un agent de l'administration communautaire ou d'une personnalité qualifiée :**

**Des représentants de l'administration ou des personnalités qualifiées peuvent être entendus par le Conseil communautaire. Ils sont convoqués par le Président à son initiative ou sur proposition du Conseil communautaire.**

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la remarque est formulée.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.

## **Article 2 – DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Le Président, ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire. Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

## **Article 3 – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant principalement des éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat ne donnera pas lieu à un vote. Il en est pris acte par une délibération spécifique. Il sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Les conseillers municipaux seront destinataire de ce rapport dans le délai d'un mois conformément à l'article 8 de la loi du 27 décembre 2019.

## **Article 4 – SUSPENSION ET RENVOI DE SEANCE**

- La suspension :

Le Président peut suspendre les séances du conseil communautaire. Une interruption de séance n'entraîne pas l'illégalité des délibérations du conseil.

Après cette suspension il n'y a pas lieu à nouvelle convocation du conseil :

- Suspension de courte durée : la reprise de la séance ne constitue pas une nouvelle séance, à laquelle les conseillers doivent être régulièrement convoqués,
- Suspension de séance très prolongée : équivaut à une levée de la séance en cours. La reprise des débats constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

- Le renvoi :

La délibération par laquelle le conseil communautaire décide de renvoyer la suite de la séance à une autre séance est une mesure d'ordre intérieur insusceptible de faire l'objet d'un recours.

Une nouvelle convocation sera nécessaire.

## **Article 5 – VOTE**

*Article L. 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

*Article L. 2121-21 du CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

## **Article 6 – INCOMPATIBILITES**

Les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales. Pour être valable la délibération devra mentionner la non-participation des membres intéressés.

## **CHAPITRE 4. LISTE DES DELIBERATIONS, PROCES-VERBAUX, ET REGISTRES DES DELIBERATIONS**

### **Article 1 – LISTE DES DELIBERATIONS**

Une Liste des Délibérations examinées durant la séance du Conseil communautaire sera affichée et mise en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'une semaine suivant la séance.

### **Article 2 – PROCES-VERBAUX**

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal. Les enregistrements sont archivés au sein de la Communauté de Communes et peuvent être consultés dans les locaux administratifs, aux heures ouvrables auprès du Service des Assemblées, par tout Conseiller (ère) Communautaire.

Le Procès-Verbal de la séance qui rassemble tous les extraits de délibérations prises au cours de ladite séance, ainsi que la synthèse des propos des intervenants, est adressé à chaque membre du Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le Procès-Verbal est ensuite définitivement adopté par le Conseil de la Communauté suivant, qui à cette occasion ne pourra intervenir que pour une rectification à apporter à la rédaction du procès-verbal et en aucun cas revenir sur le fond des décisions adoptées. Le procès-verbal est adressé à chaque membre du Conseil par voie électronique.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux sont destinataires, par voie dématérialisée dans le délai d'un mois, du Procès-Verbal des réunions de l'organe délibérant. Ces documents sont également consultables en mairie par les conseillers municipaux et à ce titre, seront adressés de manière dématérialisée, aux mairies des communes membres, il sera affiché et consultable par le public au siège de la Communauté de communes, dans les communes membres, il est également mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Article 3 – COMMUNICATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

*Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication des Procès-Verbaux et des budgets, des comptes administratifs et de gestion de la Communauté de Communes, des décisions prises par délégation et des arrêtés (article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

### **Article 4 – REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Les actes originaux à caractère réglementaire sont publiés dans un registre des délibérations ; Le registre des délibérations à une périodicité semestrielle. Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes. Le registre des délibérations est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et également mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

### **Article 5 – RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Afin d'assurer la continuité de l'information sur les dossiers communautaires à l'adresse des Communes membres de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, des réunions communes de l'ensemble des Conseils Municipaux pourront être organisées afin de rendre compte des décisions intervenues sur des dossiers importants et le cas échéant en amont des décisions.

## **TITRE 3. AUTRES INSTANCES**

### **CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS**

#### **Article 1 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de ses compétences, le conseil de communauté a décidé la création de 12 commissions de travail intercommunales associant des conseillers municipaux des communes membres. Les commissions ont un rôle consultatif, elles émettront des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées.

Elles seront composées de 21 membres, chaque commune devra désigner un délégué par commission, et dans l'éventualité où des communes ne désigneront pas de délégué, des communes pourront désigner plusieurs membres dans la limite de 21 personnes.

Les commissions sont :

- Economie
- Aménagement de l'espace – Urbanisme
- Tourisme

- Finances
- Environnement – Assainissement
- Administration – Moyens généraux
- Communication – Attractivité
- Services partagés – Mutualisation des moyens
- Social – Emploi – Services à la personne
- Sport
- Culture – Patrimoine
- Infrastructures – Bâtiments – Voirie

Ces Commissions instruisent les dossiers intéressant leur secteur d'activité. Elles n'ont pas de pouvoir de décision, la loi n'autorisant ni le Président ni le Conseil de la Communauté à leur déléguer une partie de leurs attributions. Elles constituent des instances de travail, qui examinent les affaires qui leur sont soumises, et émettent de simples avis et/ou formulent des propositions, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne puisse être exigé.

Pour assurer son fonctionnement, la Commission peut se faire assister des services concernés. Un animateur référent par Commission assurera le secrétariat, le relevé de conclusions est mis à disposition des membres de la Commission, par voie électronique. A l'initiative du Président de la Communauté de Communes, ou du/des Présidents de la Commission correspondante, chaque Commission peut créer des commissions thématiques en son sein, et entendre toute personne extérieure qualifiée pour traiter d'un sujet qu'elle doit examiner.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, les débats sont secrets.

Il est précisé que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

## **Article 2 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS**

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chacune des Commissions. *Lors de sa première réunion, les membres de la commission désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les Présider si le Président est absent ou empêché (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

En pratique elle est assurée dans le cadre des délégations de fonctions données aux vice- présidents, par le Vice-Président concerné.

## **Article 3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Les Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle (*article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*). et sont composées de la façon suivante :

- Pour permettre l'expression pluraliste des élus, la loi énonce le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions sans en préciser le mode de calcul. Aussi, il est proposé de retenir comme principe la participation d'un membre de chaque commune dans les commissions.

## **Article 4 – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATIONS**

L'ordre du jour de chaque Commission est fixé par le Président de la Communauté de Communes, établi en accord avec le, la ou les Président(e)s de Commission compétent(e).

Les convocations des Commissions, comportant l'ordre du jour, sont envoyées aux membres de chaque Commission au moins 5 jours francs avant la date prévue. Les Commissions sont réunies au moins une fois par an et autant que de besoin, afin de préparer les dossiers.

## **CHAPITRE 2. LES AUTRES COMMISSIONS**

### **Article 1 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La CAO est une instance à caractère permanent.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son Représentant, Président de la Commission.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil de la Communauté de Communes en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la Commission ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Peuvent également participer à la Commission avec voix consultative :

- Peuvent être invités :
  - Le comptable de la Communauté de Communes
  - Le représentant de la DIRECCTE.Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- Peuvent être également invités :
  - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché public.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du CGCT.

### **Article 2 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- le Président de l'établissement public ou son représentant, Président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

### **Article 3 – LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée des maires des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité... La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.*

La Commission, créée entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et ses communes membres est composée du maire de chaque commune de l'intercommunalité.

*Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président. La convocation est adressée aux membres de la Commission au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Les membres titulaires empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre titulaire de la Commission. Les séances des commissions d'évaluation des charges transférées ne sont pas publiques. La Commission ne peut débattre valablement que lorsque le quorum de la majorité est atteint. Si la Commission n'a pu se réunir faute de quorum, une seconde réunion portant sur le même ordre du jour est convoquée dans les mêmes conditions de délais et se tient valablement sans condition de quorum.*

*L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.*

### **Article 4 – LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les Conditions de création de la commission. Elle est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5 000 habitants et plus, compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixe pas les modalités pratiques, notamment en termes de nombre de participants ou de mode de représentation de cette commission.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

- Le Président de l'EPCI à fiscalité propre, Président de droit,

- des représentants issus du Conseil Communautaire, issu de communes accueillant des infrastructures communautaires
- des vices- présidents
- des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, nommés par le Président de l'EPCI
- tous autres représentants d'association désignés par le Président

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées. Les Communes de la Communauté de Communes, peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics, des transports et des services de communication et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tous les responsables des bâtiments ou installations et lieux de travail concernés par le rapport.

## **TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 1 – FORMATION DES ELUS (ES)**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus (es) financées par la communauté est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus (es)

### **Article 2 – CHARTE DE L'ELU (E) LOCAL (E)**

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vices – Présidents, le Président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Il remet une copie de la charte de l' élu € local (e) aux conseillers (ères) communautaires.

### **Article 3 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE – EXPRESSION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus (et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants), lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers

*n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».*

Pour application de ces dispositions, il est précisé que quel que soit le mode et la forme de diffusion du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire, le ou les groupes minoritaires dans l'assemblée pourront bénéficier de 5% de la surface ou du temps affecté à ces informations selon le support utilisé.

## **Article 4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes (article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **Article 5 - OBLIGATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DEVANT LEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Art. L5211-39 du CGCT).

## **Article 6 – OBLIGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMPTE RENDU D'ACTIVITE**

*Le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.*

*Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier (Art. L 5211-39 du CGCT)*

## **Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

- Régime juridique

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif. Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- en raison de son contenu

- contre la délibération du Conseil Communautaire adoptant le Règlement Intérieur, dans le cas où celle-ci serait entachée d'un « vice propre »
- contre toute mesure étrangère à l'objet du Règlement Intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci.

- **Modification**

Pendant la durée du mandat, la modification du présent règlement intérieur pourra être demandée par le Président ou par un tiers au moins des Membres du Conseil de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans que le Conseil soit obligé d'en débattre.

par délibération du Conseil de la Communauté de Communes n°

Espalion, le **25 AVR. 2023**

Le Président,



**Objet : Création d'emplois permanents.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

**N° 2023-04-25-D142**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de la réorganisation interne de certaines crèches (temps partiel, passage temps complet à temps non complet, demande de stagiairisation d'une agente en CDI et de la volonté de renforcer le pool de remplaçantes volantes afin de permettre aux agents de prendre leurs congés, de partir en formation ou de pallier les absences, sans faire appel systématiquement appel à du personnel extérieur), il convient de renforcer les effectifs du service petite enfance.
- Suite au départ de la chargée de mission culture de la Communauté de Communes, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif afin de pourvoir le poste. (Ce poste sera pourvu par voie de mutation par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale).

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de trois emplois permanents d'agent social (catégorie C) à temps complet, pour exercer les missions d'animateurs/trices petite enfance.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les missions de chargé/ée de missions culture/ patrimoine.

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 20h/sem à 27h/sem (agent d'entretien). L'agent est à ce jour rémunéré en heures complémentaires. Il s'agit donc de régulariser la situation.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme correspondant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- **APPROUVE** la création de 3 emplois permanents d'agents sociaux de catégorie C, à temps complet ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (Catégorie C) à temps non complet de 27h/sem ;
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suite aux créations d'emplois.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces futurs postes sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail	
N° 14210 - 2 - 2023	emploi fonctionnel de DGS de 20	A	1	35h	1 titulaire	TC	
	Attaché principal	A	1	35h	1 titulaire	TC	
	Attaché	A	6	35 h	1 titulaire	TC	
				35 h	1 titulaire	TC	
				35 h	1 titulaire	TC	
				35h	1 titulaire	TC	
				35h	1 contractuel	TC	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	1 titulaire	TC	
				35 h	1 titulaire	TC	
				35 h	1 titulaire	TC	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	21h	1 contractuel	TNC	
				35h	1 titulaire	TC	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC	
	Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC	
				35h	1 titulaire	TC	
				35h	1 titulaire	TC	
				35h	1 titulaire	TC 80 %	
	N° 14210 - 2 - 2023	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35h	1 titulaire	TC
		puéricultrice hors classe	A	1	35h	1 contractuel	TC
		puéricultrice hors classe	A	1	35h	1 contractuel	TC
		puéricultrice	A	1	35h	1 titulaire	TC
		Assistant Socio-Educatif	A	1	35h	1 titulaire	TC
		Assistant Socio-Educatif	A	1	35h	1 titulaire	TC
		éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	35h	1 contractuel	TC
					21h	1 contractuel	TNC
éducateur de jeunes enfants		A	1	31,5h	1 contractuel	TNC	
				26,25h	1 contractuel	TNC	
				24h	1 contractuel	TNC	
				35h	1 contractuel	TC	
				35h	5 contractuels	TC	
				35h	1 contractuel	TC	
auxiliaire de puériculture de classe supérieure		B	2	35h	2 contractuels	TC	
				35h	1 titulaire	TC	
auxiliaire de puériculture de classe normale		B	5	35h	2 contractuels	TC	
				32h	2 contractuels	TC	
				35h	1 contractuel	TC	
				35h	3 contractuels	TC	
				35h	1 contractuel	TC	
				31h	1 contractuel	TNC	
				30,5h	1 contractuel	TNC	
				28h	1 contractuel	TNC	
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe		C	4	35h	4 contractuels	TC	
	17,5h			1 contractuel	TC		
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	32h	1 contractuel	TNC		
			30,5h	2 contractuels	TNC		
			30h	1 contractuel	TNC		
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h	1 contractuel	TNC		
			35h	1 contractuel	TNC		
			35h	1 contractuel	TNC		
			35h	4 contractuels	TC		
Agent social	C	3	35h	3 contractuels	TNC		
			35h	3 contractuels	TNC		
			35h	1 titulaire	TC		
			35h	2 contractuels	TNC		
			30,5h	1 contractuel	TNC		
			30h	2 contractuels	TNC		
			29h30	1 contractuel	TNC		
			16h	1 contractuel	TNC		
Ingénieur Principal	A	1	35h	2 contractuels	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
Ingénieur	A	1	35h	1 titulaire	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35h	2 titulaires	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h	1 titulaire	TC		
Technicien	B	1	35h	1 titulaire	TC		
Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	1 contractuel	TC		
			35h	3 titulaires	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
Agent de maîtrise	C	3	35h	3 titulaires	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC		
			20h	1 titulaire	TNC 20h		
			27h	1 titulaire	TNC 27h		
			20h	1 contractuel	TNC 20h		
Adjoint Technique	C	1	26,25h	1 contractuel	TNC 26,25h		
			35h	1 titulaire	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
			35h	1 titulaire	TC		
			1 poste à 12h	1 titulaire	TNC 12h		
			20h	1 titulaire	TNC 20h		
			1 poste à 15h	1 titulaire	TNC 15h		
TOTAL			106 postes ouverts				

N° 14210 - 2 - 2023

N° 14210 - 2 - 2023

N° 14210 - 2 - 2023

**Objet : Adhésion aux services facultatifs du  
Centre de Gestion de l'Aveyron.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D143**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côte d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Ellsabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose des prestations supplémentaires (en sus de la mission d'archivage souscrite en fin d'année 2022) et notamment :

- Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services :
  - o Agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination
  - o Agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination
- Calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage :
  - o Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle
  - o Estimation des droits à indemnisation chômage
  - o Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage
  - o Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage
  - o Gestion annuelle du dossier au 1er janvier de l'année en cours

Il est proposé, au vu du nombre conséquent d'agents, de l'allongement des carrières et de la complexité des règles de reprise, de pouvoir solliciter l'aide du CDG pour les calculs sur les dossiers complexes notamment.

Le tarif des prestations est déterminé par le CDG (par exemple pour 2023 : 150€ par dossier pour la reprise de carrière d'un agent ayant moins de 30 ans). Le paiement se fera donc au dossier ou à la prestation.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **ADHERE** au service facultatif « Accompagnement à la nomination stagiaire – Reprise des services » et « calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocations chômage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Subventions de fonctionnement 2023  
aux structures pour les actions d'intérêt  
communautaire / compétence tourisme –  
Office de Tourisme.**

Séance du mardi 25 avril 2023

N° 2023-04-25-D144

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEQHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'attribuer le montant de la subvention à accorder à l'Office de tourisme des terres de l'Aveyron (EPIC) pour l'année 2023. Il précise également, qu'il convient de renouveler les objectifs avec cette structure, en signant une convention (en annexe). Il propose d'attribuer un montant de 500 000 € pour l'année 2023 qui sera versé en 3 périodes selon les termes et les conditions de l'article 4 de la convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'année 2023, le montant de 500 000 € pour la subvention accordée à l'Office de tourisme des terres de l'Aveyron (EPIC)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à verser les acomptes et le solde restant, pour l'année 2023, à l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC)
- **APPROUVE** la convention entre l'Office de tourisme des hautes terres de l'Aveyron (EPIC) et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, jointe en annexe, pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **28 AVR. 2023**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## Convention financière 2023

Entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par M. Nicolas BESSIERE, Président, dûment habilité par délibération en date du 16 juillet 2020.

Et

Entre l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, représentée par M. Éric PICARD, Président dûment habilité par délibération en date du 21 septembre 2020

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère par délibération en date du 25 mai 2018 confie à l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune. Les missions de l'Office de Tourisme sont précisées dans ses statuts.

Vu la décision de la communauté de communes prise en date du 25 avril 2023, n°20230425 D144,

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières d'intervention entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, en lien avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron et le Comité Régional du Tourisme de la région Occitanie ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme, en sa qualité de gestionnaire du service public, percevra, de la Communauté de Communes, une subvention lui permettant de mener à bien les actions confiées.

## Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme et indicateurs de suivi/qualité

L'Office de tourisme communautaire se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies à l'article L.133-3 du code du tourisme et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron.

### 1) Mission d'accueil et d'information des touristes

La mission principale de l'OT est l'accueil et l'information des visiteurs. L'Office de Tourisme doit veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les points d'accueil sont ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil doivent être régulièrement formées pour pouvoir utiliser les outils mis à leur disposition et se maintenir en phase avec l'évolution rapide de la demande des visiteurs.

### 2) Promotion – Communication

L'Office de Tourisme doit développer la notoriété du territoire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur le marché français prioritairement en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme établit un plan d'actions marketing, intégré au plan d'actions.

Pour le marché de proximité, l'Office de Tourisme met en œuvre des actions pour amener la clientèle locale et régionale à fréquenter le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Les actions s'appuient sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concernent l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Ainsi suite aux délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 25 juin 2018, l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron a été chargé de mener les missions suivantes :

### 3) Gestion et animation de la taxe de séjour

La Communauté de Communes a délégué cette compétence à l'Office de Tourisme.

La Communauté de Communes a chargé l'Office de Tourisme de la perception de la taxe de séjour sur son territoire de compétence. A ce titre, l'Office de Tourisme se chargera de la saisine de la délibération sur la taxe de séjour sur le site OCSIT@N.

L'office de tourisme s'est organisé pour assurer cette mission par l'acquisition d'une solution logicielle, et la désignation d'une référente. Les recettes générées représentent une ressource pour l'EPIC, et face aux enjeux il est nécessaire de réunir les conditions permettant d'assurer l'efficacité de la mission. Cette priorité doit être prise en compte dans l'organisation des services et le temps dédié doit être suffisant. L'office peut, dans ces conditions, organiser un système de veille sur les plateformes de réservation en ligne pour les meublés, et solliciter l'appui des mairies dans cette action de recherche.

L'office de tourisme assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

#### 4) Gestion de l'espace thématique Terra Memoria

L'Office de tourisme utilisera par le biais d'une convention de gestion l'espace de Terra Memoria pour les visites de groupes

#### **Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 4 : Participation financière de la collectivité et modalités financières de versements**

##### **Article 4.1 : Participation financière**

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposée en versant une subvention annuelle de fonctionnement et le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de 500 000 €.

Enfin sur délibération de la Communauté de Communes et en concertation avec le comité de direction de l'EPIC, des missions ponctuelles ou permanentes pourraient être confiées en sus à ce dernier. Dans ces hypothèses, un avenant à la présente convention, définissant précisément les activités / missions et éventuellement les modalités financières, sera proposé à la signature.

##### **Article 4.2 : Modalités de versement**

La subvention égale à 500 000 € pour 2023 sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte (versement entre le 20 avril et 31 mai) = 250 000 €
- 2<sup>ème</sup> acompte (versement entre 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet) = 150 000 €
- solde = versement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 décembre = 100 000 €

Le versement des acomptes et du solde est conditionné par la production et la transmission par l'office de tourisme à la communauté de communes, avant le 10 du mois de versement, des documents suivants :

- Situation budgétaire détaillée par article
- Grand livre détaillé
- Etat de la trésorerie (extrait de l'application Helios)

Les versements seront effectués à l'Office de Tourisme sur le compte suivant :

Nom de la Banque : Banque de France Rodez

Titulaire : Trésorerie d'Espalion

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00699

N° de compte : C1260000000/49

**Article 5 : Taxe de séjour**

Pour 2023, La taxe de séjour perçue par la collectivité est intégralement reversée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse remplir sa mission à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La taxe de séjour sera reversée à la fin de chaque période de perception, en fonction des encaissements réalisés par la régie.

Pour rappel les périodes de perception sont les suivantes :

- Du 1er janvier au 31 mai
- Du 1er juin au 31 août
- Du 1er septembre au 31 décembre

**Article 6 : Obligations de l'Office de Tourisme**

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la collectivité, l'Office de Tourisme s'engage :

A exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

A répondre aux attentes de la collectivité en matière d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge

A mentionner et faire état sur l'ensemble de sa communication (et les différents supports) de la participation financière de la communauté communes Comtal Lot et Truyère.

Partager l'état d'avancement du projet touristique du territoire et des communes membres avec la Communauté de Communes par une rencontre mensuelle.

Participation à tous les comités de pilotage et comités techniques sur demande de la Communauté de Communes.

A fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- un rapport d'activité. Ce rapport fera apparaître le niveau de réalisation des objectifs réalisés en s'appuyant sur les indicateurs listés dans la présente convention.
- l'état des effectifs du personnel de l'Office de Tourisme ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme,
- le compte financier (compte administratif et compte de gestion), de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité dès qu'ils sont approuvés

Conformément à l'article R 133-15 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme des Terres d'Aveyron, préparé par le Directeur, est présenté par le Président au Comité de Direction. Toutefois un prévisionnel budgétaire sera présenté à la Communauté de Communes entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

Si le Conseil Communautaire, saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

#### **Article 7 : Suspension de la convention**

Si la collectivité constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelle, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de Tourisme des manquements, en motivant ses griefs et ses attentes ;
- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre ;
- Si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, la collectivité peut décider de suspendre le versement de la subvention.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Espalion, le 25 avril 2023

**Objet : Convention de partenariat EDF –  
Agence une Rivière un Territoire – Pôle  
Economique.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D145**

*Rapporteur : Monsieur Eric PICARD.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 27**

**Suffrages exprimés : 36**

**Votes :**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALÉRY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Économique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Économique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Économique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 2500 euros TTC divers évènements organisés par le Pôle Économique pour ses résidents, tels que « les petits déjeuners du Pôle Économique » ou encore les rencontres entrepreneuriales ainsi que des Portes Ouvertes. EDF pourra également apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Économique.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 2500 euros TTC au titre du soutien aux évènements du Pôle Économique,
- **APPROUVE** la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

A large, handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', is written below the text of the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**EDF Agence Une Rivière, Un Territoire  
– Développement - RODEZ**

et

**Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère**

Pour

**Soutien à l'animation du  
Pôle Économique - 2023**

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

**ELECTRICITE DE FRANCE** , Société Anonyme au capital social de 2 000 466 841 € dont le siège social est à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317,

- Représentée par M. Alain PICASSO, agissant en qualité de Directeur de l'Agence une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT Massif Central, Dénommé ci-après « EDF »,

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère**, dont le siège est 18 Bis Avenue Marcel Lautard - 12 500 ESPALION,

- Représentée par M. Nicolas BESSIERE, agissant en sa qualité de Président, Dénommé ci-après « Com Com Comtal, Lot et Truyère », dûment habilité.

D'autre part,

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »,

### ***Préambule***

La Com Com Comtal, Lot et Truyère a souhaité soutenir et dynamiser la vie économique de son territoire.

En effet, le soutien à la création d'entreprises est une condition essentielle de bonne santé économique d'un territoire. Les entreprises soutenues ont un taux de survie supérieur aux autres. Au niveau national :

- 51% de taux de survie à 5 ans, pour les entreprises non aidées,
- 61,2% pour les créateurs ayant bénéficié d'un accompagnement,
- 59,5% pour les créateurs aidés financièrement

Les entreprises pérennes, après 5 ans d'existence, emploient en moyenne 3,5 personnes.

En moyenne, chaque entreprise a embauché un salarié entre son troisième et son cinquième anniversaire.

Pour cela, la Com Com Comtal, Lot et Truyère a repris le Pôle Économique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparaît viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...).

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Com Com Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers cette convention de partenariat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Économique implanté à Espalion.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle peut conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes, et arrêtés d'un commun accord, font l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

### **Article 3 - Obligations de la Com Com Comtal, Lot et Truyère**

La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à :

- Assurer l'animation du Pôle Économique, objet de la présente convention,
- Inviter EDF aux différentes réunions de suivi ou de bilan concernant les activités de ce Pôle,
- Informer au fil de l'eau, les entrées en pépinière des nouvelles entreprises
- Organiser différentes manifestations auxquelles EDF sera convié :
  - Portes Ouvertes
  - « Petits déjeuners du Pôle Économique »
  - Rencontres entrepreneuriales
  - Afterwork thématique lors de la semaine européenne du Développement durable qui aura lieu entre le 18 septembre et le 8 octobre 2023, avec un temps fort du 20 au 26 septembre.
- Diffuser à EDF les documents écrits en lien avec le fonctionnement de ce Pôle (bilan...)

- Mentionner le nom et le logo d'EDF à l'occasion de communications tant auprès du public que des médias (communiqués de presse, plaquettes et brochures, panneaux d'affichage, site internet, flyers...), ainsi que pour les différentes manifestations organisées
- Mettre à disposition d'EDF de manière ponctuelle la salle de réunion du Pôle Economique ou un poste de coworking

Il est à noter que d'autres partenaires peuvent apporter leur aide financière à la réalisation de ce travail. Toutefois, il est convenu que le choix des autres partenaires de la Com Com Comtal, Lot et Truyère, pour cette action, sous quelque forme que ce soit se portera vers des entreprises dont l'activité industrielle n'est pas concurrentielle avec celle d'EDF et ne relève pas du secteur énergétique.

#### **Article 4 - Obligations d'EDF**

En contrepartie des engagements de la Com Com Comtal, Lot et Truyère stipulés article 3 de la présente, EDF s'engage à :

- Verser la somme forfaitaire de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros TTC)
- Apporter une aide technique aux différents projets hébergés au sein du Pôle Economique en fonction du domaine d'activité du projet en question : accès à l'ingénierie et aux services de R&D du Groupe EDF, mise en relation avec des prescripteurs interne EDF ou externes (collectivités, entreprises...).
- Intervenir en tant que de besoin aux différents événements organisés par le Pôle Economique et plus particulièrement sur l'afterwork « Développement Durable ».
- Participer aux réunions organisées par la Com Com Comtal, Lot et Truyère.

**IMPORTANT** : le règlement de cette contribution s'effectue aux conditions suivantes :

À l'issue de la réalisation des engagements, une facture conforme ou un titre exécutoire de paiement doit être adressée au service comptable d'EDF :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :

EDF SA  
FR03552081317  
TSA 50008  
45123 Chalette Sur Loing Cedex

- Soit sous format électronique :  
Pour mettre en œuvre cette solution, le partenaire doit adresser un message électronique à : [projet-defacto@edf.fr](mailto:projet-defacto@edf.fr) (attention cette adresse n'est pas une adresse de facturation). Les instructions lui seront ensuite communiquées et il pourra ensuite déposer la(les) facture(s) conforme(s), au format informatique, sur la plateforme dédiée.

La facture devra faire apparaître le numéro de commande qui sera transmis après signature de la convention.

Le paiement s'effectue par virement bancaire à 60 jours date d'émission de la facture.

## **Article 5 – Assurance, responsabilité**

La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à être titulaire de contrats d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages de toute nature causés à EDF, à ses biens ou à ses personnels. La Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à produire à toute demande d'EDF une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée des garanties. La Com Com Comtal, Lot et Truyère certifie le paiement des primes associées aux contrats d'assurances. Au cas où l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations par la Com Com Comtal, Lot et Truyère engagerait la responsabilité d'EDF, la Com Com Comtal, Lot et Truyère s'engage à la garantir contre tout recours.

La Com Com Comtal, Lot et Truyère renonce expressément à toute mise en cause de la responsabilité d'EDF, en cas de sinistre lié à l'exécution de la présente convention, et s'engage à garantir EDF en cas de recours de tiers.

## **Article 6 – Exécution de la convention**

- Le représentant d'EDF pour l'exécution de la convention est :  
Monsieur Jérôme CHAUCHARD  
EDF – Agence Une Rivière, Un Territoire - Développement  
Bureau Club – 214 Avenue de Rodez – 12450 LUC – LA PRIMAUBE  
☎ 06.15.82.82.56 ✉ [jerome.chauchard@edf.fr](mailto:jerome.chauchard@edf.fr)
- Le représentant de la Com Com Comtal, Lot et Truyère pour l'exécution de la convention est :  
Madame Claire MOLINIER  
Directrice Générale des Services  
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère  
18 bis avenue Marcel Lautard - 12 500 ESPALION,  
☎ 06.08.63.73.70 ✉ [claire.molinier@3cclt.fr](mailto:claire.molinier@3cclt.fr)

## **Article 7 – Droit d'usage**

EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère acceptent de s'autoriser mutuellement l'utilisation à leurs fins propres de communication, des dossiers de presse, photos, films vidéo réalisés au cours du partenariat.

## **Article 8 - Droits de propriété**

Le travail mené par le Pôle Economique reste propriété de la Com Com Comtal, Lot et Truyère. Cependant, la Com Com Comtal, Lot et Truyère autorise EDF à utiliser, reproduire, copier, traduire et représenter, sous toutes formes, pour tout type de besoins, tant interne qu'externe, le résultat du travail de la Com Com Comtal, Lot et Truyère en citant nommément la Com Com Comtal, Lot et Truyère, avec le logo chaque fois que cela est possible.

Il est rappelé qu'EDF et la Com Com Comtal, Lot et Truyère sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, des droits de propriété littéraire et artistique, des droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

### **Article 9 - Résiliation et résolution**

Toute inobservation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente convention peut justifier sa résiliation, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa réception.

En cas d'inexécution de ses obligations par la Com Com Comtal, Lot et Truyère, la résiliation de la convention entraînera le remboursement à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 4 de la présente convention, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre EDF.

### **Article 10 - Loi applicable – Attribution de juridiction**

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est fait expressément attribution de juridiction près des tribunaux compétents de Limoges, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux, le 25 / 04 / 2023

Pour EDF  
**Le Directeur de l'Agence Une Rivière, Un  
Territoire - Développement**  
Alain PICASSO

Pour la Communauté de Communes  
Comtal, Lot Truyère  
**Le Président**  
M. Nicolas BESSIERE

**Objet : Modification des conventions du Pôle  
Economique**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D146**

*Rapporteur : Monsieur Eric PICARD.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, de par sa compétence Économie, héberge au sein de ses locaux du Pôle Économique, une Pépinière d'entreprises, des espaces de coworking et des salles de réunions. Elle propose donc les Conventions suivantes :

- Une Convention d'adhésion aux services du Pôle Économique pour les entreprises en création, au sein de la Pépinière
- Une Convention de coworking
- Une Convention de location de salle de réunion

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite mettre à jour ces Conventions suite à l'augmentation de la fréquence d'utilisation des locaux.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Les entreprises pouvant être hébergées en Pépinière utilisent les locaux comme bureaux et non comme ateliers
- Les articles concernant la RGPD sont mis à jour
- Les modalités de paiement possibles pour le coworking ou les locations de salles de réunions sont les suivantes :
  - o Par Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
  - o Par Mandat SEPA
  - o Chez un buraliste agréé en espèces ou par carte bancaire
  - o Par Virement - Par Internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification des Conventions du Pôle Économique dont les projets se situent en Annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **26 AVR. 2023**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Entre :**

**D'une part,**  
**Ci-après dénommé « le concédant ».**

La Communauté de Communes (CC) Comtal Lot & Truyère, ayant son siège social à ESPALION (12500)  
18 AVENUE MARCEL LAUTARD, numéro SIRET 200 067 478 00012.

Représentée par son président, Nicolas BESSIERE,

Dûment habilité à cet effet par une décision en date du .....

**Et :**

**D'autre part,**  
**Ci-après dénommé « l'occupant ».**

L'entreprise « ..... », numéro de SIRET ....., représentée par .....  
demeurant ....., agissant en tant que chef d'entreprise, pour laquelle domiciliation est  
établie : .....

**Ou**

Mr/ Mme ....., porteur de projet en phase de pré-création  
demeurant .....

Il est conclu une Convention portant sur l'utilisation des locaux et l'accès aux services ci-dessous désignés.

## **Préambule**

Préalablement à la Convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

Le Pôle Économique a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité. En conséquence, ces entreprises doivent quitter le Pôle Économique dès la fin de cette période.

A travers le Pôle Économique, la CC Comtal Lot & Truyère s'engage à une obligation de moyens, mais en aucun cas à une obligation de résultat, et par conséquent ne pourra être tenue pour responsable si une entreprise hébergée et accompagnée venait à cesser son activité.

Le concédant ne peut, pour ces motifs, concéder à l'occupant un droit au renouvellement de la présente Convention, ni l'assurer d'une durée déterminée d'occupation, celle-ci devant prendre fin en même temps que les raisons déterminantes qui ont conduit à la conclusion de la présente Convention, c'est-à-dire, dès la fin de la période nécessaire au démarrage de l'activité de l'occupant.

Dans ce cadre, il est proposé aux créateurs de formaliser sous la forme de la présente Convention les engagements réciproques minimums à respecter.

L'objectif du Le Pôle Économique étant d'accompagner des projets d'installation sur le territoire, la collectivité se réserve le droit d'étudier toute demande d'intégration au sein de la structure ; structure qui peut intégrer toute entreprise datant de moins de 3 ans qui, dès la phase de pré-crédation ou dans le cadre de sa création ou de son développement, démontre un potentiel d'évolution et son besoin d'accompagnement.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Nature juridique de la Convention**

L'adhésion à cette Convention, en ce compris l'occupation des locaux constitue un contrat administratif. Etant entendu que l'occupation des locaux ne peut être dissociée de l'ensemble de la prestation. En conséquence de quoi, il ne peut être soumis à la législation des baux commerciaux.

### **Article 2 : Désignation des lieux loués**

Le contractant est autorisé à utiliser les services du Pôle Économique sachant qu'il bénéficiera à titre privatif et pendant la durée de la Convention de locaux professionnels, destinés exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant. L'espace de travail mis à disposition de l'occupant est constitué d'un bureau et d'une chaise par personne membre de l'entreprise de l'occupant, et susceptible d'occuper les locaux. Certains bureaux peuvent également être équipés d'étagères fermées à clé ou de rangements. L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la conclusion de la présente.

En cas de besoins d'évolution de locaux (accroissement ou diminution du nombre de postes souhaités), un avenant à la présente Convention sera établi entre les deux parties après avis du comité de sélection.

Le concédant confère par ailleurs à l'occupant, dans les mêmes conditions, le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble, ainsi que des équipements et services du Pôle Économique, tels que ces biens et services sont décrits dans le « Règlement intérieur » disponible en Annexe de la Convention.

Il est expressément convenu que les locaux ainsi mis à disposition forment un tout indivisible dans la commune intention des parties.

L'entreprise s'engage à prendre les locaux et mobiliers objets de la présente Convention dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir demander d'indemnité ou de diminution de la redevance ci-après fixée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 3 : Durée**

La présente Convention est consentie à compter du ..... pour une durée de **36 mois maximum**. Le contractant s'engage à rechercher une implantation définitive dans un délai lui permettant de respecter cette durée.

Si, au terme de cette durée, l'implantation définitive extérieure du contractant n'était pas possible, la présente Convention pourra éventuellement être renouvelée deux fois pour une durée d'un an chacune.

Le concédant, 3 mois avant la date limite d'occupation, étudiera avec l'occupant les conditions de préparation à sa sortie.

Toutefois, compte tenu de son caractère spécifique, il pourra être mis fin à tout moment à cette Convention :

- Par le concédant, à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant le terme choisi.
- Par l'occupant, sous réserve de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant le terme choisi.

Si la présente Convention est consentie en phase de pré-crédation, elle sera établie au nom du porteur de projet le temps de cette phase.

Lorsque la phase de pré-crédation se termine et que le porteur de projet lance la création de son entreprise il sera mis fin à la Convention en son nom propre et il pourra lui être établi une nouvelle Convention au titre de la domiciliation de son entreprise.

## **Article 4 : Destination des lieux loués**

L'occupant devra occuper les lieux lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le local devra être et demeurer affecté à usage de bureau et être utilisé directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet social, à l'exclusion de toute autre activité.

**Activité/Objet social de l'entreprise :** .....

L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, sauf accord préalable du concédant.

L'occupant fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de sa profession, le concédant ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'occupant pourra exceptionnellement recevoir, et ce dans le respect de la tranquillité des autres occupants, sa clientèle, dans son bureau s'il en a préalablement informé les agents du Pôle Économique ainsi que les personnes qui partagent son bureau.

## **Article 5 : Conditions Particulières**

L'occupant ne pourra exercer dans les lieux aucune autre activité que celle qu'il s'est obligé à créer ou développer. Cette activité a été prise en considération pour la signature de la présente Convention par la CC Comtal Lot & Truyère et devra être assurée de façon continue avec toute la diligence nécessaire.

En outre, le contractant devra :

- Dans le cas d'une création d'entreprise, remettre le récépissé de dépôt de la création ou de la demande de changement du siège social à l'adresse du Pôle Économique dans un délai de 1 mois après la signature de la présente Convention.  
A réception de son KBIS ou tout autre document officiel le contractant s'engage à le remettre au personnel gestionnaire du Pôle Économique, dans un délai de 3 mois suivant la signature de la présente Convention.  
La facturation du loyer débutera à compter de la date d'installation de l'entreprise dans les locaux du Pôle Économique.  
**A l'adresse suivante : 37 Avenue de la Gare - 12 500 Espalion.**
- Dans le cas de la pré-création, la facturation du loyer débutera à compter de la date définie dans la présente Convention (art 3)  
**A l'adresse personnelle du porteur de projet : .....**

Si l'occupant est une entreprise domiciliée sur l'une des communes de la CC comtal Lot et Truyère, il a été défini de ne pas opérer de changement de siège social.

La facturation du loyer débutera à compter de la date d'installation de l'entreprise dans les locaux du Pôle Économique et sera établie d'un commun accord :

A l'adresse du siège social : .....

Autre adresse : .....

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra faire l'objet de cession ou de sous location, totale ou partielle, même à un successeur, sauf accord écrit de la CC Comtal Lot & Truyère.

## **Article 6 : État de livraison – État des lieux**

Un état des lieux contradictoire entre le concédant (ou son représentant) et l'occupant sera effectué lors de l'entrée de ce dernier et de sa sortie.

En tout état de cause, il ne pourra exiger du concédant aucune remise en état ni réparation et ne pourra exercer aucun recours contre le concédant, résultant de l'état des lieux.

Voir état des lieux annexé à la présente Convention.

Lors de son entrée dans les lieux :

## 6.1 Loyer

- Le paiement se fera par prélèvement SEPA (un formulaire sera remis par le personnel du Pôle Économique et un RIB sera demandé à l'Occupant) ou toute autre option de virement automatique le cas échéant.  
 L'occupant reconnaît avoir pris connaissance et accepter le mode de paiement du Pôle Économique
- Dans le cas de la pré-création le paiement sera à réception de la facture (titre de paiement) chaque mois et par avance  
 L'occupant reconnaît avoir pris connaissance et accepter le mode de paiement du Pôle Économique
- L'occupant bénéficiera d'une exonération concernant toute avance de caution.
- L'occupant devra s'acquitter du paiement d'un mois de loyer à l'avance.

## 6.2 Réseau

- L'accès internet se fera en WIFI. Si l'occupant souhaite se connecter par câble Ethernet, ceci se fera à sa charge.  
 L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de cette information.
- Nos infrastructures respectant les normes standards (programmation photocopieur sous Windows et câblage électrique standard) les détenteurs de programme Linux ne pourront se connecter au photocopieur pour les impressions. De ce fait le secrétariat est à disposition pour les impressions, via la boîte mail ou via USB.  
 L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de cette information.
- Les détenteurs d'ordinateur MAC, doivent se munir d'un adaptateur permettant la connexion Internet au réseau interne du Pôle Économique.  
 L'occupant reconnaît avoir pris connaissance de cette information

A la sortie, le local doit être rendu dans le même état de propreté que celui trouvé à l'arrivée. A défaut le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée aux frais de l'occupant.

L'état des lieux de sortie devra être réalisé au plus tard le dernier jour de l'occupation du local. A défaut, le paiement du loyer sera maintenu jusqu'à la date de l'état des lieux.

## Article 7 : Entretien et améliorations

L'occupant s'engage :

- Et veillera à maintenir en bon état les parties communes. Ainsi, il sera considéré comme responsable de toute dégradation qu'il aura occasionnée à ces parties communes, et devra en conséquence prendre à sa charge le coût de leur remise en état.

- A faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de la Convention, afin de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation.
- A laisser les améliorations ou modifications qu'il aura apportées sans indemnité du concédant, ce dernier se réservant la possibilité d'exiger le rétablissement des lieux en leur état initial.
- A ne pouvoir faire dans les lieux occupés aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de mur, sans l'autorisation expresse et par écrit de la CC Comtal Lot et Truyère. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés sous la surveillance de l'architecte de la CC Comtal Lot et Truyère, dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.
- A ne poser aucune enseigne sans l'autorisation expresse de la CC Comtal Lot et Truyère.
- A laisser, en fin de Convention, tous travaux d'amélioration ou de modification sans indemnité à la charge de la CC Comtal Lot et Truyère, à moins que cette dernière ne préfère exiger la remise des lieux occupés en leur état primitif, au frais de l'occupant.
- A se conformer à toutes prescriptions et obligations, en matière d'hygiène et de sécurité, à toutes réglementations concernant la détention et l'usage de matériels.

Le concédant sera seulement tenu d'effectuer les réparations nécessaires pour entretenir les lieux clos et couverts, et les grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil.

## **Article 8 : Paiement des loyers, charges et prestations de services**

La redevance mensuelle est composée de 2 parties :

1. Une partie fixe basée sur le nombre de postes occupés dans les locaux utilisés (voir Annexe 1 de la présente Convention)
2. Une partie variable concernant les consommations spécifiques, d'après la tarification détaillée en Annexe 2 de la présente Convention

Chaque occupant s'engage à acquitter à la CC Comtal Lot et Truyère impérativement :

1. Le 1er de chaque mois en paiement à l'avance : un loyer pour occupation du local, par virement (voir 6.1).
2. Dès réception de la facture en paiement des consommations du semestre précédent : les services consommés facturés à l'unité, par virement.

### **8.1 Loyer d'occupation**

Conformément aux objectifs prévus de favoriser la création d'entreprises, le loyer est progressif et fait l'objet d'une augmentation annuelle à la date anniversaire de la signature de la Convention.

La présente Convention d'occupation est consentie moyennant un loyer mensuel de :

**Loyer mensuel HT : ..... €**  
**Loyer mensuel TTC : ..... €**  
(TVA au taux en vigueur en sus)

La CC Comtal Lot & Truyère, à travers son Pôle Économique, se réserve le droit de modifier à la hausse les conditions tarifaires de location des locaux lors des périodes de renouvellement, notamment à la date d'anniversaire de prise d'effet de la Convention.

Le concédant sera informé préalablement de cette modification, dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire de de prise d'effet de la Convention.

Tout recrutement d'un salarié au sein de l'entreprise de l'occupant, conduira à l'établissement d'un Avenant à la présente Convention, afin d'ajuster le tarif de location défini par nombre de poste de travail. Tout recrutement devra donc être notifié au secrétariat du Pôle Économique.

## **8.2 Accès aux services**

La liste des services offerts et leur mode d'accès sont les suivants :

- Accueil physique des visiteurs : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Accès à l'espace de convivialité : les visiteurs en attente de rendez-vous sont invités à attendre dans l'espace d'accueil. Les occupants ont libre accès à la « cafétéria » et peuvent utiliser en libre-service réfrigérateur, cafetière électrique, et micro- ondes.
- Réception des colis : la réception des colis pour les occupants est possible du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. L'administration de la CC Comtal Lot & Truyère se réserve le droit d'alerter, facturer voire suspendre l'accès à ce service en cas d'usage massif du fait de l'activité de l'occupant.
- Courrier :
  - Réception du courrier et distribution auprès des occupants.
  - Réception des lettres recommandées pour les occupants ayant donné procuration.
  - Affranchissement du courrier et refacturation par semestre (Tarification selon le barème 2 joint).
- Salle de réunion : les salles de réunion seront gérées sur base de réservation auprès du service gestionnaire du Pôle Économique et par ordre d'inscription.
- Reprographie : mise à disposition d'un photocopieur noir et blanc et couleurs en libre accès avec code d'accès propre à chaque entreprise et refacturation semestrielle (Tarification selon le barème 2 joint). L'administration de la CC Comtal Lot & Truyère se réserve le droit d'alerter, facturer voire suspendre l'accès à ce service en cas de consommation abusive.

- Accès internet : les occupants disposent d'un accès mutualisé à internet. L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. L'accès à tout site de téléchargement illégal est strictement interdit et engage la responsabilité seule de l'utilisateur.
- Notes d'information et affichage : des notes d'information sont régulièrement diffusées auprès des occupants, concernant soit les modalités de fonctionnement du bâtiment, soit des informations reçues par le Pôle Économique et jugées intéressantes (salons, opportunités, etc.).
- Veille : le Pôle Économique effectue de la veille (juridique, presse, concours, etc.) à destination des occupants, des porteurs de projets de façon collective et individuelle.
- Entretien : l'entretien des parties communes est assuré régulièrement par le service gestionnaire de la CC Comtal Lot & Truyère. Il est demandé à chaque occupant de respecter la propreté des lieux.
- Déchets : les déchets ménagers ainsi que les déchets plastiques, cartons d'emballage, ou faisant l'objet d'un tri doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet

#### **8.4 Les services consommés facturés à l'unité**

Les services consommés pouvant être individualisés feront l'objet d'une facturation séparée selon la grille tarifaire fixée par la CC Comtal Lot & Truyère pour le Pôle Économique et pouvant être réactualisée chaque année.

Cette grille tarifaire sera remise à l'occupant et visée par lui lors de son entrée dans les lieux et à chaque modification. (Tarification selon le barème 2 joint)

#### **Article 9 : Indexation des charges et services**

Le prix des services pourra être ajusté en fonction des prix pratiqués par les fournisseurs ou prestataires de la CC Comtal Lot & Truyère. La révision aura lieu le 1er janvier de chaque année sans que la partie bénéficiaire de cette indexation ne soit tenue de procéder à aucune notification préalable.

Les prestations de services seront indexées annuellement en fonction de l'évolution des coûts constatés. Les entreprises concernées sont celles ayant une consommation élevée ou spécifique liée au type d'activité telles que les ateliers, centre de formation etc. (électricité, consommation de papier, ...)

## **Article 10 : Mois Incomplet – Arrivée ou départ en cours de mois**

Toute arrivée ou départ en cours de mois entraînera le paiement du mois complet.

## **Article 11 : Modalités de sortie**

Une fois définie une date de sortie de l'occupant :

- L'occupant dispose de 2 mois à partir de la date de sortie pour établir le changement de domiciliation de son entreprise. Durant cette période transitoire, le concédant n'effectuera pas de facturation.
- Après ces 2 mois, l'occupant n'est plus autorisé, sauf accord écrit du concédant pendant une durée déterminée, à utiliser l'adresse de domiciliation du Pôle Économique 37 Avenue de la Gare 12500 ESPALION pour son entreprise.
- Le cas échéant l'occupant s'expose à la facturation d'une pénalité forfaitaire de 960€ HT pour continuité d'utilisation abusive du service de domiciliation de la structure.
- En cas d'impayé ou de refus de s'acquitter de cette pénalité le concédant s'expose à :
  - La communication auprès des services administratifs compétents de sa situation : Tribunal de grande instance, Centre de Formalité des Entreprises (CFE) compétents, Trésor Public etc.
  - Une procédure adaptée à la nature du litige dans les conditions établies à l'article 21 de la présente Convention.
  - L'exclusion définitive de l'utilisation de l'ensemble des services de la structure au 37 Avenue de la Gare 12500 Espalion ou autre structure similaire de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.
- L'arrêt de la facturation se fera sur la remise expresse d'un KBIS ou tout document officiel ne mentionnant plus la domiciliation au Pôle Économique au 37 Avenue de la Gare 12500 ESPALION.

Dans tous les cas, l'occupant s'engage, après son départ à :

- Régulariser toutes charges qui seraient dues aux trésors publics concernant l'ensemble de sa présence dans la structure (notamment les services mutualisés)
- A transmettre les clefs de son bureau suite à un état des lieux qui aura lieu avant son départ, ou toute date qui sera validée par les gestionnaires de la structure.

## **Article 12 : Opposabilité des documents**

Tous les documents annexés à la présente Convention sont opposables à l'occupant (Règlement intérieur, procédure gestion des clés...).

Ces documents seront affichés au siège du Pôle Économique, l'occupant est tenu de s'y conformer sous peine d'exclusion.

## **Article 13 : Impôts**

Chaque occupant acquittera ses impôts personnels : contribution économique territoriale, et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est ou sera assujéti personnellement et dont la Mairie d'Espalion et la CC Comtal Lot et Truyère en tant que

propriétaires/gestionnaires du Pôle Économique pourraient être responsables pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code Général des Impôts ou à tout autre titre quelconque.

Chaque occupant devra justifier de leur acquit à la CC Comtal Lot & Truyère à toute réquisition et, notamment, à l'expiration de la Convention d'Occupation précaire et d'Accompagnement.

## **Article 14 : Assurance**

Dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile et notamment pour le Pôle Économique et ses activités.

L'usage couvert est celui d'une utilisation standard d'un espace de travail principalement le matériel fourni par la structure inclus dans la location (bureau, chaise, siège ...) ainsi que le matériel informatique standard apporté par l'occupant.

Tout matériel spécifique à l'activité de l'occupant doit être assuré dans le cadre de son assurance professionnelle.

Attention notamment au matériel électronique et informatique de valeur qui serait laissé dans l'espace de travail et qui pourrait ne pas être pris en charge par l'assurance.

L'attestation d'assurance professionnelle doit pouvoir être présentée à la demande des gestionnaires de la structure. Tout manquement conduira à la résiliation du contrat sous un délais d'un mois.

## **Article 15 : Responsabilités en tant qu'employeur**

L'occupant s'engage, dès le recrutement de son premier salarié, à se mettre en conformité avec le Code du Travail, en particulier :

- En matière d'affichage obligatoire sur le lieu de travail : médecine du travail – secours d'urgence – inspection du travail – convention collective applicable – horaires de travail – ordre des départs en congé, etc.
- En matière de sécurité ou d'hygiène sur les lieux de travail : consignes incendies – services de secours d'urgence – document unique d'évaluation des risques professionnels – registre sécurité – registre amiante.
- En matière d'égalité professionnelle entre hommes et femmes : le Pôle Économique, tient à disposition toute information utile sur ces questions, et ne pourra en aucun cas voire sa responsabilité engagée en cas d'infraction constatée dans l'une des entreprises résidentes.

L'occupant ne peut en aucun cas laisser un(e) stagiaire ou un(e) alternant(e) seul(e) dans les locaux du Pôle Économique.

L'occupant s'engage également à notifier le secrétariat du Pôle Économique de tout recrutement de salarié au sein de son entreprise, le recrutement d'un salarié ayant un impact sur le tarif de location (défini par poste).

## **Article 16 : Révocation**

Il est expressément convenu, que le défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement des frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire ou l'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente Convention entraînera sa révocation de plein droit sans formalité judiciaire un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Cette révocation ne donnera lieu en faveur de l'occupant à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour raisons de dépenses, embellissements ou toutes autres causes.

## **Article 17 : Obligations de l'occupant dans le cadre du partenariat établi dans la Convention avec le Pôle Économique**

L'occupant s'engage :

- À communiquer régulièrement au Pôle Économique, les informations permettant à l'accompagnateur de suivre l'évolution de l'activité de l'occupant. Ceci dans l'objectif de faciliter et de rendre plus pertinent le travail de l'accompagnateur vis-à-vis de l'occupant.

Ces informations (évolution des commandes et du chiffre d'affaires, résultats globaux d'activité, soldes intermédiaires de gestion, bénéfices ou pertes constatées, situation financière de l'entreprise, évolution des investissements et des effectifs...) devront être fournies spontanément par l'occupant. A défaut, le Pôle Économiques se réserve le droit de les réclamer à l'occupant qui devra dès lors les fournir dans les plus brefs délais.

- À participer au cours de la durée de son séjour dans le Pôle Économiques à certaines manifestation, stage, réunion d'information, débat, conférence ou autre visant à parfaire la formation ou l'information des occupants. En outre, l'occupant est fortement incité à participer à la vie de la structure que représente le Pôle Economique.
- À contribuer à créer au sein du Pôle Économique un esprit d'entraide et un climat de convivialité.
- À communiquer sur le Pôle Économique et la CC Comtal Lot & Truyère lors de contacts avec la presse ou de participation à des conférences.
- À accepter que le Pôle Économique et la CC Comtal Lot & Truyère communiquent sur son entreprise.
- À traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution de la présente Convention. En particulier, l'occupant s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans le Pôle Économique par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire.

## **Article 18 : Non-respect par l'occupant de ses obligations**

Les engagements définis à l'article 17 de la présente constituent une condition essentielle sans laquelle la CC Comtal Lot & Truyère n'aurait pas conclu la présente Convention.

La CC Comtal Lot & Truyère se réserve donc le droit de mettre fin unilatéralement à l'ensemble de la Convention, en cas de non-respect par l'occupant de ses obligations, sans que cela n'ouvre droit à l'occupant à une quelconque indemnité que ce soit.

## **Article 19 : Obligations du Pôle Économique**

De son côté, la Pôle Économique s'engage :

- À assurer un suivi régulier (une fois par semestre) de l'activité de l'occupant.
- À observer la plus totale confidentialité sur les informations concernant l'entreprise résidente.
- À proposer des informations sur les réglementations, opportunités économiques, animations, etc. Soit par affichage, soit par diffusion de circulaire, soit par remise directe de documentation
- À aider l'occupant à identifier ses besoins en formation et éventuellement à bâtir son plan de formation avec les partenaires.
- À aider l'occupant pour son insertion dans l'environnement économique local
- À aider l'occupant à préparer sa sortie du Pôle Économiques (recherche de locaux, etc.).

Le coût de cette prestation d'accompagnement est financé par la CC Comtal Lot & Truyère au titre de sa mission de service public et de la mise en œuvre de sa compétence de « Développement Économique ».

## **Article 20 : Autorisation droit à l'image**

Le concédant, pourra être amené à prendre des photographies et/ou films au sein des locaux du Pôle Economique, lors d'événements internes ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique. Il est demandé à l'occupant de se prononcer sur l'autorisation d'exploitation de son droit à l'image en Annexe 4 de cette Convention.

## **Article 21 : Frais**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction de la présente et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la CC Comtal Lot & Truyère.

En outre, en cas d'action du concédant à l'encontre de l'occupant pour :

- Le recouvrement des sommes qui lui seraient dues,
  - Toute procédure portant sur l'utilisation des services de la présente Convention ou pour le non-respect des conditions de départ (cf. article 11 de la présente Convention),
- Dans ces cas, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront à la charge de l'occupant.

## **Article 22 : Élection de Domicile**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés, le concédant au lieu indiqué dans le préambule de la présente Convention.

## **Article 23 : Jugement des Contestations**

Pour tout litige, relatif à la présente Convention, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Espalion, le.....

En 2 exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Parapher chaque page.

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère  
Nicolas BESSIERE**

**L'occupant  
xxxxxxxxxxxxx**

**Annexe 1 : Tarif de location des locaux du Pôle Économique de la CC Comtal, Lot et Truyère**

50 € HT / poste de travail

TVA au taux en vigueur en sus

---

### Annexe 2 : Tarifs des services communs et facturations selon l'usage du Pôle Économique de la CC Comtal, Lot et Truyère

Ces prestations sont exclusivement applicables aux occupants du Pôle Économique.

<b>Prestations proposées</b>	<b>Tarifs HT – TVA en sus au taux en vigueur</b>
ACCUEIL - SECRÉTARIAT	GRATUIT
MESSAGES TÉLÉPHONES	GRATUIT
TÉLÉCOPIE	GRATUIT
ÉLECTRICITÉ	Inclus dans le prix du loyer (voir barème 1)
IMPRESSIONS (format A4)	GRATUIT à concurrence de 100 impressions par mois. Au-delà de 100 impressions, le tarif appliqué est celui d'une photocopie.  L'impression en A3 étant possible, la fourniture de format reste à la charge de l'utilisateur
PHOTOCOPIES (format A4)	0.05 € HT par copie noir et blanc 0.06 € HT par copie couleur  La photocopie en A3 étant possible, la fourniture de ce format reste à la charge de l'utilisateur.
SALLE DE RÉUNION Résidents ayant signés une convention	GRATUIT  La réservation sera effective sous réserve des disponibilités des salles. Elle devra être réalisée 15 jours ouvrés avant la date d'occupation auprès du secrétariat du Pôle Economique.
AFRANCHISSEMENT POSTAL	Aux tarifs en vigueur par la Poste Facturé en HT par semestre aux entreprises
BUREAU/MATÉRIEL INFORMATIQUE	Les résidents prennent en charge leurs fournitures de bureau personnelles

## Annexe 3 : Procédure de gestion des clés. Attribution temporaire

Afin de vous permettre d'accéder à votre espace de travail situé au Pôle Économique, 37 Avenue de la Gare, 12500 ESPALION, une clé va vous être attribuée, à titre temporaire.

Cette clé fait partie d'un organigramme de gestion et elle est délivrée sous votre responsabilité.

Ce système de gestion par organigramme permet de limiter le nombre d'accès.

Il est nécessaire d'insister sur l'importance de la conservation et de l'utilisation de celle-ci, compte tenu de la valeur financière qu'elle représente.

S'agissant d'une attribution personnelle, les consignes ci-dessous doivent être impérativement respectées :

- La clé ne doit pas être remise ou cédée à un autre utilisateur.
- Pour des raisons de sécurité, aucune mention ne doit y être apposée.
- La reproduction de la clé est strictement interdite, car illégale sans une autorisation écrite.
- La perte de la clé doit être immédiatement signalée au responsable du Pôle Économique. Le remplacement de la ou les clé(s) perdue(s) ou volée(s) sera effectué directement par le Pôle Économique (réfection et livraison). La charge financière sera entièrement supportée par l'occupant, responsable de cette perte.
- La porte d'entrée du Pôle Économique donnant accès au secrétariat doit être fermée en dehors des horaires d'ouverture au public.

De façon générale, les portes du bureau doivent être fermées à clé lors de votre départ.

Il est possible de faire la demande de clé supplémentaire par le biais du document 3 : Demande remise temporaire de clés supplémentaires, celle-ci doit être complétée et adressée au responsable du Pôle Économique.

Les frais de reproduction de la clé restent à la charge du demandeur.

La clé étant mise à disposition pour une période déterminée, elle doit être restituée à la date prévue dans le bordereau de remise temporaire.

Toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de la clé doit être signalée au responsable du Pôle Économique.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se réserve le droit de procéder à toute recherche de responsabilités, aux conséquences juridiques et financières à l'encontre des attributaires qui se rendraient responsables d'usages abusifs et non autorisés, et y compris lors de pertes ou de vols de clés.

## Annexe 4 : Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demeurant : .....

Société / Entité (le cas échéant) : .....

Autorise la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dont le siège est situé au 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 Espalion et ses prestataires techniques à me filmer ou à me prendre en photos lors d'événements internes au Pôle Economique, ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 100 ans, intégralement ou par extraits.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à ....., le ..... en deux (2) exemplaires

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

**Entre :**

**D'une part,  
Ci-après dénommé « le Prestataire ».**

La Communauté de Communes (CC) Comtal Lot & Truyère, ayant son siège social à ESPALION (12500)  
18 AVENUE MARCEL LAUTARD, numéro SIRET 200 067 478 00012.

Représentée par son président, Nicolas BESSIERE,

Dûment habilité à cet effet par une décision en date du .....

**Et :**

**D'autre part,  
Ci-après dénommé « le Client ».**

M./Mme..... agissant en qualité de représentant de l'entreprise ....., numéro de  
SIRET ....., dûment mandaté à cet effet,

**Ou**

Mr/ Mme .....,  
demeurant .....

Il est conclu une Convention portant sur l'utilisation des locaux et l'accès aux services ci-dessous désignés.

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention porte sur une prestation de services par laquelle la CC Comtal, Lot et Truyère met à disposition du « Client » un bien immobilier sans exclusivité (ci-après « l'Espace de travail ») à des fins exclusivement professionnelles pendant une courte période, et offre certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité économique du Client.

L'ensemble de l'Espace de travail demeure la propriété du Prestataire. La présente Convention ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au Client sur l'Espace de travail.  
Le Prestataire concède au Client le droit d'utiliser l'Espace de travail conformément aux présentes conditions générales, complétées éventuellement par des avenants.

La présente Convention est conclue intuitu personae avec le Client et ne saurait être transférée à un tiers quel qu'il soit. La présente Convention se compose des présentes conditions générales et d'avenants qui pourront les compléter.

## Article 2 : Publics concernés

Les utilisateurs ciblés sont :

- Les professionnels indépendants : gérant d'entreprise, salarié, créateur d'entreprise
- Les salariés télétravailleurs intéressés par des espaces situés à proximité de leur domicile

Sont exclus tous types d'activités non adaptés à un espace partagé, notamment en termes de nuisances sonores ou physiques (exemples : stockage de produits, VDI, etc.)

## Article 3 : Offres et durée de la Convention

### 3.1. Les offres

La présente Convention est conclue pour les offres mentionnées dans le présent document et les éventuels avenants.

- Offre S de type « unitaire » d'une ½ journée en espace partagé : 10 €HT (12 €TTC).
- Offre M de type « pack » de cinq (5) ½ journées en espace partagé : 41.67€ HT (50 €TTC).
- Offre L de type « pack » de vingt (20) ½ journées en espace partagé :150€ HT (180 €TTC).
- Offre XL de type « unitaire » d'une journée : 12.50€ HT (15 €TTC).
- Offre XXL de type « pack » de dix (10) journées en espace partagé : 83.34€ HT (100 €TTC).
- Offre Mensuelle « FLEXIBLE », utilisable 7j/7-24h/24 en espace partagé, 1 pack 50 impressions N&B inclus : 125 € HT (150 € TTC).

### Offres proposées à la location : Remplir l(es) offre(s) choisie(s)

LOCATION	OFFRE	TARIF HT	TARIF TTC	QUANTITÉ	TOTAL TTC
A la ½ journée	S	10 €	12 €		
Pack de 5 ½ journées	M	41.67 €	50 €		
Pack de 20 ½ journées	L	150 €	180 €		
1 journée	XL	12.5 €	15 €		
Pack de 10 journées	XXL	83.34 €	100 €		
Mensuelle (50 imp. N&B inclus)	FLEXIBLE	125 €	150 €		
Pack Imprimante	P50	2.5 €	3 €		
<b>TOTAL</b>					

Date de la première réservation : .....

Les renouvellements sont gérés dans des avenants au présent document.

Le tarif de location qu'il soit à la journée ou à la demi-journée reste indivisible :

- Pas d'utilisation ni de réservation à l'heure ; valable pour toutes les offres.
- Offre à la journée non divisible. Pour un besoin en demi-journée, des offres sont disponibles.

En cas d'incapacité du Prestataire à fournir les services et l'Espace de travail mentionné dans La présente Convention, le Prestataire s'engage à essayer de trouver un ou plusieurs locaux de substitution adaptés pour le Client parmi ses autres postes de travail.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera opéré sur les jours ou les mois achetés et non consommés. En cas d'incapacité ponctuelle de fournir les services il sera défini d'un commun accord une utilisation différée des jours ou mois non consommés sur simple notification du Prestataire par email (poleeconomique@3clt.fr).

A l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention, le Client doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

### **3.2. Les services associés inclus dans les offres sont :**

Accès internet en WIFI. En cas de connexion par câble Ethernet, à fournir et à la charge du Client.  
Electricité, chauffage. Tous les autres services ne sont pas inclus dans la prestation.

### **3.3. Les services payants :**

Les Clients des offres de type « pack » (M - L & XXL & FLEXIBLE) peuvent accéder à un « Pack Imprimante » qui comprend un crédit de 50 unités indifféremment d'impressions ou de photocopies

Le crédit non consommé est perdu et non remboursable. Le Client peut racheter autant de « Pack imprimante » qu'il le souhaite. Les codes d'accès sont personnels, incessibles et non transférables.

Le « Pack imprimante » ne concerne que les impressions et photocopies en format A4 (le papier A4 est fourni par le Prestataire).

Pour le papier A3 il est à la charge du Client, et le secrétariat intervient sur l'imprimante pour la mise en place. Tout autre format est exclu.

Toute intervention sur l'imprimante sauf autorisation expresse du secrétariat est interdite.

Un « Pack imprimante » ne peut pas être acheté en dehors d'une offre de location en Espace partagé.

## **Article 4 : Le Prestataire**

### **4.1. Information Prestataire**

**PÔLE ÉCONOMIQUE CCCLT**  
**37 avenue de la Gare**  
**12500 ESPALION**  
**poleeconomique@3clt.fr**

### **4.2. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire met à disposition du Client un Espace de travail et un ensemble de prestations suivant la formule choisie. Le Prestataire conserve le droit d'accès à l'Espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien, de maintenance, de vérification des présences.

Le Prestataire s'engage à fournir, dans les conditions prévues dans la présente Convention, les services sélectionnés par le Client.

Le Prestataire ne peut garantir la sécurité informatique absolue de son réseau et il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données. Le Prestataire s'efforce de proposer au Client une qualité de réseau satisfaisante, mais n'est pas en mesure de garantir une parfaite disponibilité du réseau mis à disposition par son fournisseur à tout moment.

Il sera mis à disposition un « Espace de travail » permettant au Client de travailler dans les meilleures conditions. Les emplacements se font sur le principe du "premier arrivé, premier servi".

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'Espace de travail.

## **Article 5 : Le Client**

### **5.1. Informations du Client**

N° Client : .....

L'utilisateur concerné par la présente Convention est :

Nom : ..... Prénom : .....

Activité : .....

N° téléphone : ..... Adresse mail : .....

Remplir avec soin. Sera utilisée pour toutes les informations officielles. Vérifier les spams

## Informations de facturation

Entreprise : .....

Adresse de facturation : ..... CP et Ville : .....

## 5.2. Adresse de domiciliation

Dans le cas où le Client est une personne physique, mentionner ci-dessous l'adresse personnelle : ..... CP et Ville : .....

## 5.3 Obligations du Client

Le Client s'interdit d'apporter des modifications à l'Espace de travail (interdiction entre autres d'accrocher des objets personnels sur les murs) et s'engage à en prendre le plus grand soin.

Le Client répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans son Espace avec sa permission expresse ou tacite.

Le Client doit être assuré pour ses activités professionnelles et fournira à ce titre l'attestation d'assurance correspondante.

Le Client est responsable du matériel qu'il pose dans son Espace, le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les espaces.

Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers.

Le Client est seul responsable de l'utilisation d'Internet, et connaît la législation en la matière et en particulier celle sur la fraude informatique, les atteintes à la personnalité et aux mineures, les infractions à la propriété intellectuelle. Il reconnaît connaître les textes législatifs et réglementaire du Code Pénal.

Le Client s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement comme un local professionnel à titre de bureau. Le Client s'interdit cependant d'utiliser l'Espace de travail comme un lieu destiné à recevoir du public.

Sauf si le Client a souscrit à l'option Domiciliation, ce dernier s'engage à ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social. Cette clause constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le Client. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation de la présente Convention, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire au Client par email (poleeconomique@3clt.fr).

Le Client s'engage à tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, et à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi que son adresse de domicile personnel ou coordonnées téléphoniques et email.

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution de la présente Convention. En particulier, le Client s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire.

Le principe général est qu'une demi-journée correspond à 4 h et une journée à 8h.

La mise en place d'un système automatisé permettant le contrôle des entrées/sorties selon ces horaires et l'usage des forfaits réservés sera mis en place (ex : badge, autorisations d'accès à Internet par équipement ...).

Cependant, la bonne pratique souhaitée est une autogestion basée sur la confiance permettant d'avoir des horaires d'entrées/sorties plus souples qu'en fixant des horaires stricts identiques à chaque utilisateur.

## **Article 6 : Modalités de paiement**

Le Prestataire facture le Client en fonction de ses choix définis dans la présente Convention et dans les avenants qui seront établis pour les renouvellements.

Le paiement se fait à réception de la facturation ou à la signature d'une Convention ou d'un avenant en sa totalité et en avance pour les offres de type « Pack » (offres M-L-XXL et FLEXIBLE) et après réalisation de la prestation pour les offres de type « unitaire » (offres S et XL).

Le mode de paiement choisi est le suivant :

- Par Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par Mandat SEPA
- Chez un buraliste agréé en espèces ou par carte bancaire
- Par Virement
- Par Internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à une prestation en cours ou de refuser toute nouvelle prestation en cas de :

- Non-paiement partiel ou total
- Non présentation suite à une réservation
- Comportement inapproprié portant atteinte aux biens ou aux personnes

Tout renouvellement de la présente Convention pourra donner lieu à une modification de tarification. Le Prestataire s'engage à notifier tout changement de tarif au Client par email (poleeconomie@3clt.fr).

Offre découverte : Afin de faire découvrir l'environnement de travail une demi-journée gratuite pourra être offerte à tout nouveau Client (potentiel client des « offres pack »). Sont exclus les Clients ponctuels, de passage.

## **Article 7 : Gestion des réservations :**

Aucune réservation ne peut être confirmée par le Prestataire sans validation du présent document ou de ses avenants. Cette réservation peut se faire à distance par renvoi numérisé de ces documents signés et paraphés par email (poleeconomie@3clt.fr).

Le Client pourra alors réserver ses dates de présence et le Prestataire pourra procéder à la facturation des offres « Pack et FLEXIBLE ».

Pour les offres de type « unitaire », la facturation aura lieu après la réalisation de la prestation.

## **Article 8 : Autorisation droit à l'Image**

Le Concédant, pourra être amené à prendre des photographies et/ou films au sein des locaux du Pôle Economique, lors d'événements internes ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique. Il est demandé à l'Occupant de se prononcer sur l'autorisation d'exploitation de son droit à l'image en Annexe 2 de cette Convention.

## **Article 9 : Force majeure**

Le Prestataire ne sera pas responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celles-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

Les critères de la force majeure, sont ceux retenus par la Cour de Cassation.

## **Article 10 : Documents annexes**

Les documents annexés à la présente Convention (règlement intérieur, procédure gestion des clés...) sont opposables au Client et font partie intégrante de la présente Convention.

## **Article 11 : résiliation de la Convention**

Le Prestataire et le Client peuvent résilier la présente Convention à tout moment par simple notification par email.

Le Prestataire peut résilier de plein droit et avec effet immédiat la présente Convention en cas de violation par le Client de ses obligations au titre de la Convention, des présentes Conditions générales de mise à disposition des locaux après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant 15 jours. Le Client restera tenu du règlement complet des prestations commandées.

## **Article 12 : Droit applicable et attribution de juridiction**

Pour tout litige, relatif à la présente Convention, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Espalion, le.....

En 2 exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Parapher chaque page.

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère  
Nicolas BESSIERE**

**Le Client**

## Annexe 1 : Procédure de gestion des clés. Attribution temporaire

Afin de vous permettre d'accéder à votre espace de travail situé au Pôle Économique, 37 Avenue de la Gare, 12500 ESPALION, une clé va vous être attribuée, à titre temporaire.

Cette clé fait partie d'un organigramme de gestion et elle est délivrée sous votre responsabilité.

Ce système de gestion par organigramme permet de limiter le nombre d'accès.

Il est nécessaire d'insister sur l'importance de la conservation et de l'utilisation de celle-ci, compte tenu de la valeur financière qu'elle représente.

S'agissant d'une attribution personnelle, les consignes ci-dessous doivent être impérativement respectées :

- La clé ne doit pas être remise ou cédée à un autre utilisateur.
- Pour des raisons de sécurité, aucune mention ne doit y être apposée.
- La reproduction de la clé est strictement interdite, car illégale sans une autorisation écrite.
- La perte de la clé doit être immédiatement signalée au responsable du Pôle Économique. Le remplacement de la ou les clé(s) perdue(s) ou volée(s) sera effectué directement par le Pôle Économique (réfection et livraison). La charge financière sera entièrement supportée par l'occupant, responsable de cette perte
- La porte d'entrée du Pôle Économique donnant accès au secrétariat doit être fermée en dehors des horaires d'ouverture au public.

De façon générale, les portes du bureau doivent être fermées à clé lors de votre départ.

Il est possible de faire la demande de clé supplémentaire par le biais du document 3 : Demande remise temporaire de clés supplémentaires, celle-ci doit être complétée et adressée au responsable du Pôle Économique.

Les frais de reproduction de la clé restent à la charge du demandeur.

La clé étant mise à disposition pour une période déterminée, elle doit être restituée à la date prévue dans le bordereau de remise temporaire.

Toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de la clé doit être signalée au responsable du Pôle Économique.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se réserve le droit de procéder à toute recherche de responsabilités, aux conséquences juridiques et financières à l'encontre des attributaires qui se rendraient responsables d'usages abusifs et non autorisés, et y compris lors de pertes ou de vols de clés.

## Annexe 2 : Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demeurant : .....

Société / Entité (le cas échéant) : .....

Autorise la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dont le siège est situé au 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 Espalion et ses prestataires techniques à me filmer ou à me prendre en photos lors d'événements internes au Pôle Economique, ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 100 ans, intégralement ou par extraits.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à ....., le ..... en deux (2) exemplaires

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

**Entre les soussignés :**

**D'une part,**

**Ci-après dénommé « le Prestataire ».**

La Communauté de Communes (CC) Comtal Lot & Truyère, ayant son siège social à ESPALION (12500)  
18 AVENUE MARCEL LAUTARD, numéro SIRET 200 067 478 00012.

Représentée par son président, Nicolas BESSIERE,

Dûment habilité à cet effet par une décision en date du .....

**Et :**

**D'autre part,**

**Ci-après dénommé « le Client ».**

M/Mme..... agissant en qualité de représentant de  
l'entreprise ..... SIRET ..... dûment mandaté à cet effet,

Ou

M/Mme.....

Il est conclu une Convention portant sur l'utilisation des locaux et l'accès aux services ci-dessous désignés.

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention porte sur une prestation de services par laquelle la CC Comtal, Lot et Truyère met à disposition du Client un bien immobilier sans exclusivité (ci-après « Salle de réunion ») à des fins exclusivement professionnelles pendant une courte période de temps, et offre certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité économique du Client.

La Salle de réunion demeure la propriété du Prestataire. La présente Convention ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au Client sur la « Salle de réunion ».

Le Prestataire concède au Client le droit d'utiliser la « Salle de réunion » conformément aux présentes conditions générales, complétées éventuellement par des avenants.

La présente Convention est conclue intuitu personae avec le Client et ne saurait être transférée à un tiers quel qu'il soit. La présente Convention se compose des présentes conditions générales et d'avenants qui pourront les compléter.

## Article 2 : Publics concernés

L'espace est conçu pour accueillir :

- Des personnes à la recherche ponctuelle de salle de réunion.
- Des rassemblements d'individus lors de conférences, d'initiations, d'ateliers, de formation en lien avec une activité professionnelle.

Sont exclus tous types d'activités non adaptés à un espace partagé, notamment en termes de nuisances sonores ou physiques (exemples : stockage de produits, VDI, etc.)

## Article 3 : Offres et durée de la Convention

### 3.1. Les offres

La présente Convention est conclue pour les offres et les périodes mentionnées dans le présent document et les éventuels avenants.

Offre SR1 d'une ½ journée de la « Salle de réunion » : 20 €HT la demi-journée, soit 24 €TTC.

Offre SR2 d'une journée de la « Salle de réunion » : 30 €HT la journée, soit 36 €TTC.

### Offres proposées à la location : Remplir l(es) offre(s) choisie(s)

LOCATION	OFFRE	TARIF HT	TARIF TTC	Quantité	TOTAL
<b>½ journée Salle de réunion</b>	<b>SR1<sup>(2)</sup></b>	<b>20€</b>	<b>24€</b>		
<b>1 journée Salle de réunion</b>	<b>SR2<sup>(2)</sup></b>	<b>30€</b>	<b>36€</b>		
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>					

(1) Le paiement se fait à la signature de la Convention ou avenant avant d'accéder à la salle de réunion.

(2) La durée de réservation comprend l'installation et le rangement. Intégrer le temps suffisant pour ne pas dépasser la période de réservation.

**Date de la première réservation : .....**

Les renouvellements sont gérés dans des avenants au présent document.

## 3.2 Les services associés inclus dans ces locations sont :

- Accès internet en WIFI. Connexion par câble Ethernet, à fournir et à la charge du Client.
- Electricité, chauffage. Tous les autres services ne sont pas inclus dans la prestation.

Les offres sont établies pour des locations à la demi-journée ou à la journée en fonction des horaires d'ouverture de la structure. Lorsqu'un système automatisé (par exemple badge) le permettra l'utilisation sera adaptée.

### Horaires de la structure :

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h-12h30 // 13h30-17h**

Le tarif de location qu'il soit à la journée ou à la demi-journée restent indivisibles :

- Pas d'utilisation ni de réservation à l'heure
- Offre à la journée non divisible. Pour un besoin en demi-journée, des offres sont disponibles.
- La durée de réservation comprend l'installation et le rangement. Intégrer le temps suffisant pour ne pas dépasser la période de réservation.

En cas d'incapacité du Prestataire à fournir les services et la « Salle de réunion » mentionnée dans la présente Convention, le Prestataire s'engage à essayer de trouver un ou plusieurs locaux de substitution adaptés pour le Client parmi ses autres espaces disponibles.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera opéré sur les jours achetés et non consommés. En cas d'incapacité ponctuelle de fournir les services il sera défini d'un commun accord une utilisation différée des jours non consommés sur simple notification du Prestataire par email (poleeconomique@3cct.fr).

A l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention, le Client doit immédiatement libérer la « Salle de réunion » et la restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de la « Salle de réunion » rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

## Article 4 : Obligations du Prestataire

### 4.1. Informations Prestataire

**PÔLE ÉCONOMIQUE CCCLT**

**37 avenue de la Gare**

**12500 ESPALION**

[poleeconomique@3cct.fr](mailto:poleeconomique@3cct.fr)

### 4.2. Obligations du Prestataire

Le Prestataire met à disposition du Client la « Salle de réunion », matérialisé par cette Convention qui sera signée par le Client. Le Prestataire conserve le droit d'accès à la salle de réunion à tout moment, notamment à des fins d'entretien, de maintenance, de vérification des présences.

Le Prestataire s'engage à fournir, dans les conditions prévues dans la présente Convention, les services sélectionnés par le Client.

Le Prestataire ne peut garantir la sécurité informatique absolue de son réseau et il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données. Le Prestataire s'efforce de proposer au Client une qualité de réseau satisfaisante, mais n'est pas en mesure de garantir une parfaite disponibilité du réseau mis à disposition par son fournisseur à tout moment.

Il sera mis à disposition une « Salle de réunion » permettant au Client de travailler dans les meilleures conditions. Les réservations se font sur le principe du "premier arrivé, premier servi".

Dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile et notamment pour le Pôle Économique et ses activités.

L'usage couvert est celui d'une utilisation standard d'un espace de travail, principalement le matériel fourni par la structure inclus dans la location (bureau, chaise, siège ...) ainsi que le matériel informatique standard apporté par le Client.

Tout matériel spécifique à l'activité du Client doit être assuré dans le cadre de son assurance professionnelle.

Attention notamment au matériel électronique et informatique de valeur qui serait laissé dans la Salle de réunion et qui pourrait ne pas être pris en charge par l'assurance.

L'attestation d'assurance professionnelle doit pouvoir être présentée à la demande des gestionnaires de la structure. Tout manquement conduira à la résiliation de la Convention.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la Salle de réunion.

## **Article 5 : Obligations du Client**

### **5.1. Informations du Client**

N° Client : .....

L'utilisateur concerné par la présente Convention est :

Nom : ..... Prénom : .....

**Ou**

L'entreprise « ..... », numéro de SIRET ....., représentée par .....

N° téléphone : ..... Adresse mail (1) : .....

(1) Remplir avec soin. Sera utilisée pour toutes les informations officielles. Vérifier les spams

## **5.2. Adresse de domiciliation**

Dans le cas où le Client est une personne physique, mentionner ci-dessous l'adresse personnelle : ..... CP et Ville : .....

## **5.3. Obligations du Client**

Le Client s'interdit d'apporter des modifications à la « Salle de réunion » (interdiction entre autres d'accrocher des objets sur les murs ou vitrines) et s'engage à en prendre le plus grand soin.

Le Client répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans la « Salle de réunion » avec sa permission expresse ou tacite.

Le Client doit être assuré pour ses activités professionnelles et doit pouvoir en justifier, dès la première réquisition du Prestataire.

Le Client est responsable du matériel qu'il pose dans la « Salle de réunion », le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol.

Le matériel loué et mis à disposition (chaises, table ovale, etc.), est sous la responsabilité du Client jusqu'à sa restitution. Le Client est donc conscient que toute dégradation, vol ou perte du matériel sera à sa charge (frais de réparation ou de rachat de matériel).

Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à la « Salle de réunion » à un tiers.

Le Client est seul responsable de l'utilisation d'Internet, et connaît la législation en la matière et en particulier celle sur la fraude informatique, les atteintes à la personnalité et aux mineurs, les infractions à la propriété Intellectuelle. Il reconnaît connaître les textes législatifs et réglementaire du Code Pénal.

Le Client s'engage à utiliser la « Salle de réunion » exclusivement pour un usage professionnel. Il est strictement interdit d'utiliser la « Salle de Réunion » comme un lieu de réception ou stockage.

Le Client s'engage à tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, et à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi que son adresse de domicile personnel ou coordonnées téléphoniques et email.

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein du Pôle Économique, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution de la présente Convention.

## **Article 6 : Modalités de paiement**

Le Prestataire facture le Client en fonction de ses choix définis dans les articles 3.1 et 5.1.

Le paiement se fait à la signature de la présente Convention ou avenant selon les choix suivants :

- Par Chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par Mandat SEPA
- Chez un buraliste agréé en espèces ou par carte bancaire
- Par Virement
- Par Internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

Pour les Clients qui souhaitent réserver en même temps plusieurs dates pour s'en assurer la disponibilité, le paiement se fera à la signature de la Convention ou avenant en sa totalité et en avance pour l'ensemble des réservations de « Salle de réunion ».

Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à une prestation en cours ou de refuser toute nouvelle prestation en cas de :

- Non-paiement partiel ou total
- Non présentation suite à une réservation
- Comportement inapproprié portant atteinte aux biens ou aux personnes

Tout renouvellement de la présente Convention pourra donner lieu à une modification de tarification. Le Prestataire s'engage à notifier tout changement de tarif au Client au moment d'une nouvelle réservation par email ([poleeconomique@3clt.fr](mailto:poleeconomique@3clt.fr)).

### **Article 7 : Gestion des réservations**

Aucune réservation ne peut être confirmée par le Prestataire sans validation du présent document. Cette réservation peut se faire à distance par renvoi numérisé de ces documents signés et paraphés par email ([poleeconomique@3clt.fr](mailto:poleeconomique@3clt.fr)).

Le Client pourra alors réserver ses dates de présence.

### **Article 8 : Autorisation droit à l'image**

Le Prestataire, pourra être amené à prendre des photographies et/ou films au sein des locaux du Pôle Economique, lors d'événements internes ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique. Il est demandé au Client de se prononcer sur l'autorisation d'exploitation de son droit à l'image en Annexe 1 de cette Convention.

### **Article 9 : Force majeure**

Le Prestataire ne sera pas responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celle-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

Les critères de la force majeure, sont ceux retenus par la Cour de cassation.

## Article 10 : Documents annexes

Les documents annexés à la présente Convention (règlement intérieur, suivi de présence, procédure de gestion des clés, ...) sont opposables à l'occupant et font partie intégrante de la présente Convention.

## Article 11 : Résiliation de la Convention

Le Prestataire et le Client peuvent résilier de la présente Convention à tout moment par simple notification par email.

Le Prestataire peut résilier de plein droit et avec effet immédiat la présente Convention en cas de violation par le Client de ses obligations au titre de la Convention, des présentes conditions générales de mise à disposition des locaux après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant 15 jours. Le Client restera tenu du règlement complet des prestations commandées.

## Article 12 : Droit applicable et attribution de juridiction

Pour tout litige, relatif à la présente Convention, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Espalion, le xxxxxx 2023.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».  
Parapher chaque page.

**Le Président**  
**de la Communauté de Communes**  
**Comtal, Lot et Truyère**  
**Nicolas BESSIERE**

**Le Client**  
**xxxxxxx**

## **Annexe 1 : Autorisation d'exploitation de droit à l'image d'une personne**

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Demeurant : .....

Société / Entité (le cas échéant) : .....

Autorise la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dont le siège est situé au 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 Espalion et ses prestataires techniques à me filmer ou à me prendre en photos lors d'événements internes au Pôle Economique, ou dans le but d'accroître la notoriété du Pôle Economique.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 100 ans, intégralement ou par extraits.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à ....., le ..... en deux (2) exemplaires

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »

**Objet : Changement des tarifs Pépinière du  
Pôle Economique**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D147**

*Rapporteur : Monsieur Eric PICARD.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022-12-19-D565 concernant les tarifs des services du Pôle Économique,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, de par sa compétence Économie, héberge au sein de ses locaux du Pôle Économique, une Pépinière d'entreprises.

Les tarifs d'hébergement des entreprises en Pépinière sont actuellement de 9,50 € HT / m<sup>2</sup>, et sont donc spécifiques au bureau choisi ou disponible.

Afin d'uniformiser la tarification entre les résidents, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui modifier ce tarif, et proposer une tarification par poste de travail à 50€ HT.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification du tarif d'hébergement des entreprises en Pépinière au Pôle Économique,
- **VALIDE** le tarif de 50 € HT par poste de travail (TVA en sus au taux en vigueur),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
  
Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Attributions de subventions aux associations pour l'année 2023 / Economie**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D148**

*Rapporteur : Monsieur Eric PICARD.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 27**

**Suffrages exprimés : 36**

**Votes :**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2023, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2023, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Artisans Lauziers Couvreurs ALC Laubapro	Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco	Association	500 €
ABPS – Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches	Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco	Association	2 000 €
Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron	Association	4 000 €
Tradition en Aubrac	Transhumance 2023	Association	6 000 €

Foire aux chevaux de Gabriac	Foire aux chevaux de Gabriac	Association	700 €
------------------------------	------------------------------	-------------	-------

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Artisans Lauziers Couvreurs ALC Laubapro	Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco	Association	500 €
ABPS – Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches	Valorisation filière Pierres Sèches Co animateur Programme Laubapro vers LaubaEco	Association	2 000 €
Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron	Association	4 000 €
Tradition en Aubrac	Transhumance 2023	Association	6 000 €
Foire aux chevaux de Gabriac	Foire aux chevaux de Gabriac	Association	700 €
		TOTAL	14 700

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 28 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

~~Par délégation~~  
~~La Directrice Générale Des Services~~

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Convention de partenariat entre la  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de  
l'Aveyron et la Communauté de Communes  
Comtal Lot et Truyère.**

Séance du mardi 25 avril 2023

N° 2023-04-25-D149

*Rapporteur : Monsieur Eric PICARD.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Aveyron est un établissement public, représentant les intérêts généraux de l'Artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle exerce ses attributions sous le contrôle de l'Etat, la tutelle étant assurée par la préfecture de Région.

La CMA est donc présente pour accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans chaque étape de leur vie professionnelle : apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement et transmission. Elle travaille pour ce faire en concertation avec les Organisations Professionnelles de l'Artisanat.

Dans le cadre de sa compétence Economie, la CMA est un allié non négligeable de la Communauté de Communes.

Ayant une volonté commune de coopération et de développement économique du territoire, la Communauté de Communes et la CMA de l'Aveyron, souhaitent formaliser leur collaboration au travers d'une Convention. Cette Convention a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers de l'artisanat.

L'objectif est de mener des actions selon plusieurs domaines d'intervention :

- La valorisation économique des métiers, notamment via la mise à disposition de l'outil "Géométiers 12"

- L'accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat, notamment via l'organisation d'animations à destination des entrepreneurs
- L'accompagnement des porteurs de projets sur la création ou reprise d'entreprise
- La transmission / reprises d'entreprises des métiers : diagnostic technique et économique
- La formation des acteurs de l'artisanat
- L'accompagnement au financement de projets

Pour ce faire, la CMA et la Communauté de Communes, mobiliserons des moyens humains, logistiques, et de communication.

La CMA de l'Aveyron souhaite que la Communauté de communes Comtal Lot Truyère s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 000 € chaque année pour qu'il puisse être organisé :

1. Une réunion d'information sur le territoire de la Communauté de Communes
2. Une formation délocalisée
3. Une action spécifique répondant aux besoins détectés, action qui peut se décliner différemment sur les 3 années de la convention.
4. Une rencontre semestrielle entre agents de développement économique.

Afin d'acter ce partenariat, la CMA Aveyron propose de signer avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de ladite Convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la Convention avec la CMA de l'Aveyron dont le projet se situe en Annexe.
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2000€ par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

**AVEYRON**

#### CONVENTION ENTRE

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE

POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION

DES MÉTIERS ET SAVOIR-FAIRE DE L'ARTISANAT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère  
Etablissement public de coopération intercommunale  
Domiciliée 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 Espalion  
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, ci-après dénommée CMA12,  
Etablissement public consulaire, établissement de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de Région Occitanie,  
Domiciliée 341 rue des métiers, PA de Cantaranne, 12850 Onet le château  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre Azémar

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes visant à développer le secteur des métiers de l'artisanat.

## **Article 2 : DOMAINES D'INTERVENTION**

Les parties s'entendent pour mener des actions selon plusieurs domaines d'intervention. Ces domaines d'intervention sont en cohérence avec les enjeux et orientations définis par chaque partie.

- **Valorisation économique des métiers :**

La CMA12 met à disposition *GEOMETIERS*, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat.

<http://aveyron.geometiers.fr>

**GÉOMÉTIERS** *Aveyron*

Un accès privilégié sur les données du territoire peut être installé sur le site internet de la Communauté de communes. Les habitants ont ainsi un accès aux coordonnées de tous les artisans de leur territoire, peuvent entrer en contact avec eux et les localiser.

La Communauté des Communes pourra contribuer à améliorer la précision de la géolocalisation grâce à un accès à la base adresse nationale : présent sur le territoire, un de ses agents pourra actualiser les adresses des artisans dès qu'il a connaissance d'un changement.

La Communauté des Communes participera à la promotion de l'interface Aveyron.Géométiers.

Cette interface servira à la promotion des entreprises artisanales et à la valorisation de leurs savoir-faire ; elle permettra de contribuer au développement

de la consommation locale et en circuits courts sur le territoire de la Communauté de Communes.

Elle permettra d'autre part à la Communauté de Communes d'avoir des informations statistiques sur le tissu artisanal présent sur son territoire et de pouvoir demander des études plus spécifiques à la CMA12.

- **Accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat :**

La CMA pourra proposer des animations (réunion d'information création d'entreprise, transmission reprise,..) à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire. Les thèmes et axes d'intervention seront définis conjointement par la CMA et la Communauté de Communes

Ces animations pourront être, au choix des deux partenaires, organisées dans les locaux de la Communauté de Communes ou au sein de la CMA ou un autre point du territoire proposé par la Communauté de Communes et en concertation avec la CMA.

En 2023, la communauté de communes souhaite organiser une journée Portes ouvertes au Pôle économique d'Espalion pour le faire vivre et y réunir ce jour-là les différents organismes d'accompagnement économique.

- **Accompagnement des porteurs de projet :**

La CMA propose un accompagnement aux porteurs de projet de création et de reprise d'entreprise. La Communauté de Communes pourra orienter les porteurs de projet artisanaux vers la CMA12 et l'animateur économique référent de son territoire. Les deux parties s'engagent à échanger sur l'avancement des projets dont elles auraient connaissance, dans la limite du respect du devoir de confidentialité.

Elles se rencontreront 2 fois par an et échangeront un bilan annuel des projets accompagnés sur le territoire.

- **Transmission / reprise d'entreprises des métiers :**

La CMA propose un accompagnement aux artisans désirant transmettre leurs entreprises par la réalisation d'un diagnostic technique et économique, d'une évaluation de la valeur de l'entreprise, de conseils à la transmission, la mise en vente de l'affaire puis la mise en relation avec des porteurs de projets. Elle favorise également les reprises en apportant un appui technique aux repreneurs (aide au montage de projets de reprise, formation et accompagnement des nouveaux chefs d'entreprise).

La Communauté de Communes pourra informer la CMA12 dès qu'elle aura connaissance d'un projet de cession d'entreprise artisanale afin que cette dernière puisse intervenir auprès du chef d'entreprise, éventuellement en binôme avec l'animateur de la Communauté de Communes.

Une action spécifique individualisée en direction des artisans d'un secteur professionnel particulier pourra être engagée de façon systématique s'il s'avère que la transmission de ces entreprises est jugée stratégique par la Communauté de Communes. Une étude statistique de la population artisanale du territoire pourra permettre de repérer si ce type d'action est pertinente.

Le programme Occtav a déjà été déployé sur le territoire. Un point sera fait avec l'animatrice Occtav pour revenir vers les artisans susceptibles de vouloir transmettre leur entreprise. La CMA reprendra contact avec eux.

- **Formation des acteurs de l'artisanat :**

Après analyse conjointe des besoins de formation des artisans du territoire par la Communauté de Communes et la CMA12, des formations adaptées et délocalisées pourront être proposées aux acteurs économiques du territoire.

En fonction du nombre de participants, ces formations pourront avoir lieu hors du territoire de la Communauté de Communes. Elles pourront aussi être proposées en visio ou en mix visio/présentiel avec regroupement des stagiaires dans une salle du territoire équipée pour la visio-conférence.

La promotion de ce programme pourra être assurée par la Communauté de Communes auprès des artisans de son territoire et par la CMA12.

Une salle de 25 places équipée pour les visio-conférences pourra être utilisée au Pôle économique d'Espalion. La possibilité de proposer des formations suivies en synchrone à Espalion et Entraygues sera étudiée.

Une action pourra être initiée en direction des entreprises qui ne répondent pas aux appels d'offres du territoire :

- Organiser une réunion d'information sur les projets à venir de l'intercommunalité qui donneront lieu à la publication d'appels d'offres et proposer un accompagnement pour faciliter la réponse des artisans
- Mettre en place les stages « Répondre aux Appels d'offre » et « Rédiger son mémoire technique » en présentiel, visio ou mix.

- **Accompagnement au financement des projets :**

La CMA est partenaire d'Initiative Aveyron.

La CMA est membre du réseau régional des développeurs économiques.

La Communauté de Communes exerce la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise. Elle peut porter des régimes d'aides dont l'instruction sera interne. Elle informera la CMA12 de la création et de toute modification de son règlement d'aides à l'immobilier afin que la CMA12 puisse en informer le public qu'elle accompagne.

L'animateur de la CMA12 accompagne les porteurs de projet dans l'élaboration de leurs dossiers de demande d'aides. Il travaillera en collaboration avec la Communauté de Communes afin d'optimiser le financement de chaque projet.

### **Article 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- **Mobilisation des moyens humains :**

CMA12 : L'agent de développement économique de la CMA référent du territoire peut recevoir, sur rendez-vous, les porteurs de projets, en duo si nécessaire avec un représentant de la Communauté de Communes. Il peut accompagner la création et la reprise d'entreprise, le développement d'entreprises. Il accompagne la cession-transmission d'entreprise.

CC Comtal Lot Truyère : Le/la chargé(e) de développement économique de la Communauté de Communes, basé(e) au Pôle Economique d'Espalion, peut recevoir, sur rendez-vous, les porteurs de projet, en duo si nécessaire, avec un représentant de la CMA12. Il peut accompagner à la création et au développement d'entreprise, ainsi qu'à la rédaction de dossiers de demandes de subventions.

- **Mobilisation des moyens logistiques :**

La Communauté de Communes mettra à disposition un bureau, une salle de réunion et tout espace nécessaire aux rendez-vous, réunions, formations et animations réalisées sur son territoire. Une salle équipée pour les visio-conférence pourra être mise à disposition pour les formations à distance si les stagiaires souhaitent la suivre ensemble.

- **Mobilisation des moyens de communication de la CMA et de la Communauté de Communes**

Mailing, e-mailing, supports écrits et internet de chaque partie seront mobilisés dans le cadre des actions menées dans le cadre de cette convention.

### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Cette convention pourra, le cas échéant, être déclinée chaque année en convention annuelle opérationnelle d'une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Également, en fonction des projets, la CMA et la Communauté de Communes pourront contractualiser ensemble sous forme d'avenant une convention liée à un projet spécifique.

## **Article 6 : ENGAGEMENT FINANCIER**

La Communauté de communes Comtal Lot Truyère s'engage à participer financièrement à hauteur de 2 000 € chaque année pour qu'il puisse être organisé :

- Une réunion d'information sur le territoire
- Une formation délocalisée
- Une action spécifique répondant aux besoins détectés, action qui peut se décliner différemment sur les 3 années de la convention.
- Une rencontre semestrielle entre agents de développement économique.

Ceci incluant la mise à disposition de Géométiers 12, outil actualisé tous les mois et actualisable quant aux adresses en direct par la Communauté de communes.

## **Article 7 : RÉSILIATION**

La CMA12 et la Communauté de Communes ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

## **Article 8 : MODALITES DE COMMUNICATION**

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication utilisés lors des opérations menées en partenariat. Les communiqués de presse devront faire état également de ce partenariat.

## **Article 9 : LIVRABLES**

La Communauté de Communes fournira à la CMA 12 toute information jugée utile à la collaboration avec la CMA, objet de la présente convention.

La Communauté de Communes informera la CMA12, dans la limite du devoir de confidentialité, de tous les projets de création, de développement ou de transmission d'entreprise artisanale dont elle aura connaissance.

La CMA 12 échangera, dans la limite du devoir de confidentialité, sur les projets de création, de reprise, de développement ou de transmission d'entreprise dont elle aura connaissance dans le cadre de cette convention avec la Communauté de Communes.

Des contacts réguliers pourront être organisés pour ce faire. Les agents de développement économique de la CMA12 et de la Communauté de communes s'organiseront pour échanger sur les projets au moins deux fois par an.

## **Article 10 : LITIGES**

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable.

A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties, que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Rodez.

Fait à Espalion, le 25-04- 2023

En 2 exemplaires,

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie,  
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron

Le Président,

**Objet : Adhésion à une centrale d'achat –  
UGAP – pour l'achat d'une balayeuse  
mutualisée.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D150**

*Rapporteur : Monsieur Laurent GAFFARD.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 27**

**Suffrages exprimés : 36**

**Votes :**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) suppléés (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires voté en conseil communautaire dans sa séance du 20 février 2023,

Conformément au Budget 2023 voté en Conseil dans sa séance du 29 mars 2023,

Considérant l'objectif de mutualisation avec les communes,

Monsieur le Président rappelle :

- le besoin identifié d'acquérir un nouveau matériel de balayage de type « Balayeuse compacte de voirie SCHMIDT SK 600 » ;
- que l'opération d'acquisition est estimée à 244 789,57 € H.T. soit 293 747,48 € TTC.

Monsieur le Président propose d'acquérir ce nouveau matériel via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Le recours à cette centrale d'achat, 100% dédiée à l'achat public, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, permet à une collectivité territoire d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP.

Le détail du devis n° 36852876 du 02 mars 2023, d'un montant de 244 789,57 € HT soit 293 747,48 € TTC est le suivant : achat d'une balayeuse SCHMIDT SK 600 (PTAC 16 Tonnes), entraînement hydrostatique, coloris blanc, de marque Renault avec différents équipements (Karcher, aspirateur..). La durée de garantie est de 24 mois et le délai de livraison est de 3 mois.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer directement le contrat avec l'UGAP. Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au Budget 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'en délibérer.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer directement le contrat avec l'UGAP, sachant que le recours à cette centrale d'achat permet à une collectivité territoriale d'être dispensée de procéder à une mise en concurrence et d'assurer des mesures de publicité, ces obligations ayant été accomplies par l'UGAP ;
- **DIT** que cette dépense a été inscrite au Budget 2023 ;
- **MANDATE** le Président pour signer l'ensemble des pièces liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**26 AVR. 2023**

**Par déléation  
La Directrice Générale Des Services  
Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Remboursement de charges  
électriques – Pôle Enfance Espalion.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D151**

*Rapporteuse : Madame Elodie GARDES.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAE GHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que suite au problème d'humidité du bâtiment Pôle Enfance d'Espalion, l'Association Générale des Familles a déménagé début février 2020. Toutefois, les locaux occupés par le multi-accueil continuent à être chauffés (conseil de l'expert). De plus, la pompe à chaleur connaît depuis quelques temps des dysfonctionnements qui occasionnent une surconsommation électrique.

Le Centre Social d'Espalion paye les factures d'électricité pour l'ensemble du bâtiment.

Jusqu'en début d'année 2020, le Centre Social refacturait une participation à AGF en fonction des surfaces occupées.

Le Président propose de rembourser au Centre Social un tiers des frais électriques du bâtiment pour l'année 2022, soit un montant de 6 679 €. (=20 036.66\*1/3)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement des charges électriques de 6 679 € au Centre Social Espalion-Estaing ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget général 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Avenant convention de transfert prise  
en régie RPE Espalion.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D152**

*Rapporteuse : Madame Elodie GARDES.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022-12-19-D567 du 19 décembre 2022 approuvant la convention de transfert régie petite enfance avec l'association générale des familles,

Considérant que le véhicule Peugeot expert était utilisé par le relais Petite Enfance d'Espalion géré en 2022 par l'association générale des familles,

Monsieur le Président rappelle que le relais Petite enfance fait partie intégrante de la compétence petite enfance et que ce véhicule aurait dû faire partie du transfert.

Il propose donc d'effectuer un avenant à la convention de transfert pour intégrer ce véhicule au même titre que les autres biens mobiliers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après lecture du projet d'avenant à la convention de transfert, Monsieur le Président propose de l'approuver.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de transfert avec l'Association Générale des Familles (AGF),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant avec AGF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités administratives et financières relatives à cet avenant et à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

26 AVR. 2023

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services  
**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT**

**ENTRE :**

L'Association Générale des Familles, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture de L'Aveyron, le 3 avril 1984, sous le n° W122000253 dont le siège est situé plateau de la gare, 12500 ESPALION, prise en la personne de sa présidente domiciliée en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « L'Association »

**D' UNE PART,**

**ET :**

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 18 bis, Avenue Marcel Lautard - 12500 Espalion représentée par son Président.

Ci-après dénommé « La communauté de communes ou la collectivité »

**D'AUTRE PART**

Vu la convention de transfert approuvée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'Association Générale des Familles en date du 20 décembre 2022 qui décrit les éléments de patrimoine transférés, les conditions juridiques et financières du transfert, et qui acte la reprise du personnel,

**ARTICLE 1 - ACTIFS TRANSFERES**

Chaque partie convient de rajouter à l'article 2 – Description des éléments de patrimoine transférés, dans son paragraphe 2.1 – Actifs transférés

L'association transfère, en état, le véhicule Peugeot expert immatriculé ER-008-WQ utilisé par le relais Petite Enfance lors de la délocalisation des haltes-jeux à la Collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE - 2 PORTEE DE L'AVENANT**

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.  
A Espalion, le 25/04/2023

Pour la collectivité  
Le Président  
Nicolas BESSIERE

Pour l'association  
La Présidente  
Virginie FABRE

**Objet : Acompte n° 2 – subvention de  
fonctionnement 2023 au Centre Social  
Espalion Estaing.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D153**

*Rapporteuse : Madame Elodie GARDES.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 27**

**Suffrages exprimés : 36**

**Votes :**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) supplées (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-29-D134 du 29 mars 2023 approuvant le montant du premier acompte de subvention pour le Centre Social Espalion-Estaing,

Considérant que le montant attribué à ce premier acompte pour le Centre Social Espalion-Estaing est insuffisant,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Centre Social Espalion-Estaing a reçu ce début d'année une facture d'électricité quasi 5 fois plus importante qu'à son habitude, ce qui a mis à mal sa trésorerie. Il propose donc au conseil communautaire de verser un deuxième acompte de 10 000 €.

Il indique que le montant définitif de la subvention sera arrêté lors d'un conseil ultérieur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant du deuxième acompte de 10 000 € pour le Centre Social Espalion-Estaing ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser ce deuxième acompte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget général 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 26 AVR. 2023  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services



**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023 - 2026**

**Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

**Centre Social Espalion Estaing**

**Animation globale**

**Entre les soussignés,**

**La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de Communes agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, désignée ci-après par la « Communauté de Communes » et d'une délibération en date du 25 avril 2023 autorisant le Président à signer la présente convention,

**D'une part,**

Et

**Le Centre Social d'Espalion-Estaing**, association régie par la loi de 1901 et déclarée en Préfecture de l'Aveyron le sous le numéro W122000251, publiée au journal officiel numéro 3585 en date du 5 juillet 2003, ayant son siège social au Pôle Enfance Avenue de la Gare – 12500 ESPALION, représentée par Madame Jessica DEMACHY, Présidente de la structure agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale désignée ci-après par le « Centre Social » ;

**D'autre part,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvé en conseil communautaire du 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral du 17 septembre 2019,  
Vu les statuts du Centre Social d'Espalion Estaing,

## **CONDITIONS**

### **Article 1 : Acompte subvention de fonctionnement**

Dans l'attente de l'attribution définitive du montant de subvention attribuée au Centre Social pour l'année 2023, et afin d'aider l'association après la réception d'une importante facture d'électricité un deuxième acompte de subvention à hauteur de 10 000 € lui est accordée.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de cet acompte aura lieu durant la première quinzaine du mois de mai.

### **Article 3 : Avenant à la convention**

Un autre avenant définira toutes les modalités de cette convention (le montant définitif de la subvention, ses modalités de versement, les droits et devoirs de chacune des deux parties).

### **Article 4 : Portée de l'avenant**

Toutes les conditions de la convention initiale, non modifiée par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Espalion, le 25/04/2023 en deux exemplaires originaux

*Le présent avenant sera paraphé par chaque partie et déposé en Préfecture.*

*Envoi dématérialisé*

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Comtal Lot et Truyère  
Nicolas BESSIERE**

**La Présidente  
de l'association  
Centre Social d'Espalion - Estaing  
Jessica DEMACHY**

**Objet : Attribution de subventions aux  
associations pour l'année 2023 / sport.**

**Séance du mardi 25 avril 2023**

**N° 2023-04-25-D154**

*Rapporteur : Monsieur Pierre PLAGNARD.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 27**

**Suffrages exprimés : 36**

**Votes :**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir :** Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers (ères) supplées (ées) :** Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

**Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) :** Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la commission sport en date du 9 mars 2023, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2023 à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2023 sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
International Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	10 000 €
Association Sportive Automobile Rouergue	Course automobile	Association	8 000 €
Association des cavaliers du Causse	Course équestre	Association	1 500 €
Moto club Villecomtal	Course de moto	Association	4 000 €
Vélo Club Espalionnais	Randonnée	Association	1 000 €
Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère	Formation	Association	1 800 €
BozSport Nature	Course de trail	Association	300 €
Brapp Aveyron	Course de moto Campuac	Association	500 €
Handball Club Espalion	Saison en Nationale 3	Association	1 200 €
Moto Club Lot et Truyère	Course de moto	Association	3 500 €
Vélo Club Lot et Truyère	Randonnée	Association	300 €
	<b>TOTAL</b>		<b>32 100 €</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous ;

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
International Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	10 000 €
Association Sportive Automobile Rouergue	Course automobile	Association	8 000 €
Association des cavaliers du Causse	Course équestre	Association	1 500 €
Moto club Villecomtal	Course de moto	Association	4 000 €
Vélo Club Espalionnais	Randonnée	Association	1 000 €
Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère	Formation	Association	1 800 €
BozSport Nature	Course de trail	Association	300 €
Brappp Aveyron	Course de moto Campuac	Association	500 €
Handball Club Espalion	Saison en Nationale 3	Association	1 200 €
Moto Club Lot et Truyère	Course de moto	Association	3 500 €
Vélo Club Lot et Truyère	Randonnée	Association	300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>32 100 €</b>

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

28 AVR. 2023

Par déléguation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : TERRA MEMORIA – Convention de gestion de locaux incluant le bail dans le cadre de la mission facultative de l'Office de Tourisme de gestion d'exploitation d'équipements touristiques.**

Séance du mardi 25 avril 2023

N° 2023-04-25-D155

*Rapporteur : Monsieur Eric Picard.*

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mardi 25 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 18 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Elodie GARDES à Georges ESCALIÉ, Laure FARRENQ à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Nathalie COUSERAN, Francine LAFON à Patrice PHILOREAU, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Jean-François ALBESPY, Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAE GHE, Valérie MANDOCE, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 25 juin 2018 par laquelle la communauté de communes confie la gestion de Terra Memoria à l'Office de Tourisme (EPIC)

M. le Président rappelle que l'espace Terra Memoria situé à Bozouls est destiné à être visité par les touristes du territoire. De fait il est associé à l'Office de Tourisme qui en fait un produit de visite guidée, de groupes exclusivement.

De part son statut, l'Office de Tourisme est apte à gérer ce type d'équipement, il est donc proposé de le lui confier par le biais d'une convention de gestion incluant un bail.

La répartition des charges de l'équipement entre le bailleur et le preneur ainsi que le montant du loyer sont précisés dans la convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 1 an à compter de la prise de possession effective des lieux soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 1 200 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de gestion de locaux de Terra Memoria avec l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **APPROUVE** le montant du loyer annuel de 1200 €HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

26 AVR. 2023

Pour copie conforme,

Le Président,

Par déléation

La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## TERRA MEMORIA

-

### CONVENTION DE GESTION DE LOCAUX INCLUANT LE BAIL DANS LE CADRE DE LA MISSION FACULTATIVE DE L'OFFICE DE TOURISME DE GESTION ET D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Entre :

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une Délibération du conseil de communauté en date 25 juin 2018

Ci-après dénommée le propriétaire/ bailleur,  
**D'une part,**

Et

L'Office du Tourisme des Terres d'Aveyron, Etablissement Public à caractère Industriel ou Commercial, SIRET n°843 094 285 00015, dont le siège social se situe au 2 Bd Joseph Poulenc 12500 ESPALION, représenté par Monsieur Eric PICARD, Président de la structure agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Comité de direction désignée ci-après par le « Office de Tourisme » ;

Ci- après dénommé l'occupant / preneur  
**D'autre part**

**Préalablement, il est exposé ce qui suit :**

Considérant que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a confié par délibération en date du 25 juin 2018 la gestion de TERRA MEMORIA au titre d'une mission facultative et que l'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron a délibéré en date du 2 juillet 2018 pour accepter cette mission.

La Communauté de communes est propriétaire de locaux situés 12 allée Paul Causse 12340 BOZOULS. Ces locaux accueillent le bâtiment de TERRA MEMORIA.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de la compétence tourisme, a les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- La coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux,

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Vu la nature juridique de TERRA MEMORIA, structure intégrée et gérée en régie directe par la communauté de communes,  
Considérant que pour assurer la gestion d'un équipement tel que TERRA MEMORIA, l'Office de Tourisme paraît être la solution juridique la plus appropriée.  
Considérant que l'Office de Tourisme fera un usage ponctuel de cette espace au titre de son offre de groupe.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Désignation des locaux**

TERRA MEMORIA est un immeuble situé au 12 allée Paul Causse 12340 BOZOULS d'une superficie de 624.35 m<sup>2</sup> (selon le plan annexé).  
L'Occupant déclare connaître parfaitement lesdits locaux sans qu'il soit utile d'en faire une plus ample désignation.

#### **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente convention des locaux est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la prise de possession effective des lieux soit le **1<sup>er</sup> janvier 2023** et renouvelable sur demande expresse de l'occupant et autorisation expresse du propriétaire.

Elle pourra être résiliée par les parties chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de six mois.

Si les locaux mis à disposition venaient à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté de l'occupant, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.  
En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre partie.

#### **Article 3 : Destination**

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'activité de TERRA MEMORIA et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toutes autres activités.

L'Office de Tourisme propose à des groupes constitués des visites guidées. Les individuels n'ont plus accès à l'équipement, ce qui réduit considérablement la durée d'usage du local.

#### **Article 4 : Etat des lieux**

L'occupant prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Cela sera constaté par un état des lieux d'entrée dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'occupant et sera annexé aux présentes.

Lors de son départ l'occupant, devra justifier de tous les termes de son loyer dus au titre du présent bail.

Il devra également rendre en bon état les lieux loués et devra avoir effectué au jour de son départ les réparations qui pourraient être dues, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal, excepté ce qui aura péri ou été dégradé par vétusté ou force majeure, le Bailleur ne pouvant exiger la remise en état initial des lieux, objet du présent bail.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration de la location, il sera procédé à l'état des lieux de sortie.

#### **Article 5 : Conditions locatives :**

Les droits et obligations des parties seront régis conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux, pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après.

Le présent bail est, en outre, consenti et accepté sous les charges et conditions générales suivantes que le Preneur et le Bailleur s'obligent réciproquement à exécuter et accomplir, notamment :

#### **Article 5-1 : Obligations de l'occupant**

- de prendre les locaux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.
- entretenir les lieux loués en bon état de réparation locative ou de menu entretien, à l'exception de celles occasionnées par vétusté ou force majeure – conformément aux articles 1754 et 1755 du Code civil et au décret 87/712 du 26 août 1987, ou tout texte venant le compléter ou le remplacer.
- de maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, sécurité et propreté, l'ensemble des locaux loués,
- de jouir des lieux raisonnablement,
- d'aviser le Bailleur immédiatement de toutes dépréciations qui seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent,
- de déposer tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et, en général, pour l'exécution des travaux,
- de ne faire dans les lieux loués aucune modification du gros-œuvre sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.
- de ne faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit, autre que mineur, par rapport à l'état des lieux sans avoir reçu préalablement l'accord du Bailleur ou de son représentant. Le Bailleur conservera les transformations, installations ou améliorations réalisées par le Preneur, à la fin de la convention sans pouvoir exiger la remise en état initial des locaux et sans paiement d'indemnité au Preneur.
- de souffrir tous travaux, d'améliorations et de réparations, autres que de construction(s) nouvelle(s) si les travaux, que le Bailleur se réserve de faire exécuter, de laisser traverser ses locaux par toutes les canalisations nécessaires.
- de ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable,

- de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs ou odeurs désagréables, de s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts ou pouvant boucher lesdites canalisations,
- de ne poser, à ses frais, des plaques, enseignes, dont l'emplacement, le type et les dimensions n'auront été agréés par le Bailleur.
- de veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs.
- L'occupant ne pourra rien déposer ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux mis à disposition, qui devront donc toujours rester libres d'accès et de passage, sauf accord préalable du propriétaire.
- L'occupant a l'obligation de faire accompagner tout touriste qu'il recevrait sur le site. Tous les visiteurs et livreurs devront se présenter à l'accueil où ils seront priés d'attendre d'être pris en charge par l'occupant qui en devient responsable et ce jusqu'à la sortie de TERRA MEMORIA. (pas possible d'accompagner les personnes, visite libre avec audioguides).
- L'occupant ne pourra emmagasiner ou entreposer que dans des lieux mis à disposition et prévus à cet effet, des marchandises ou objets qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et plus particulièrement d'incendie.
- L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

#### **Article 5-2 : Obligations du propriétaire**

Le Bailleur propriétaire prendra en charge les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, et les réparations, autres que locatives conformément aux articles 1719, 1720, 1721 du Code civil, qui peuvent devenir nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués, notamment :

- o Eléments de structure, ouvrages assurant le clos et le couvert, chutes et canalisations, ascenseur, travaux de ravalement, vitrine....
- o Afin de les entretenir ou les rendre conformes aux normes d'hygiène et de sécurité et d'accessibilité aux usagers.

#### **Article 6 : Jouissance des lieux loués**

L'occupant veillera à ne pas troubler la jouissance des autres occupants de l'immeuble et des voisins : notamment, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, émanations toxiques solides, liquides ou gazeuses, se conformer aux réglementations de sécurité du personnel et de respect de l'environnement en vigueur (ces réglementations étant réputées être connues de tous).

L'occupant devra veiller à la bonne tenue de son personnel, faire en sorte qu'il stationne aux endroits prévus, et qu'il ne trouble pas les autres occupants de quelque manière que ce soit.

#### **Article 7 : Entretien – Réparations liées à l'immeuble**

Selon l'article 606 du Code Civil, le Propriétaire a obligatoirement à sa charge les grosses réparations. De son côté, l'occupant devra entretenir, pendant tout le cours de la présente convention, les lieux mis à disposition et constamment en bon état.

Il entretiendra et fera son affaire personnelle de l'entretien, de la remise en état et de toutes réparations de quelque nature qu'elle soit, et même de tout remplacement qui deviendrait nécessaire relatif à tout ce qui pourra garnir les lieux mis à disposition, sans aucune exception ni réserve.

L'occupant supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

L'occupant souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble.

Sauf conditions d'urgence, les réparations et travaux nécessaires seront programmés à des périodes et sur des durées choisies en concertation avec les occupants de façon à limiter la gêne au maximum.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 8 : Assurances**

L'occupant devra justifier des assurances nécessaires liées aux risques locatifs. Il devra s'assurer et maintenir assuré pendant toute la durée du bail, par une compagnie notoirement solvable, le matériel et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que toutes les installations et aménagement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

L'occupant devra également être assuré en responsabilité civile (vol, incendie...) ainsi que pour tous les tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins.

L'occupant devra, dès signature du présent bail, adresser copie de ses attestations d'assurance au propriétaire. Par la suite, l'occupant devra justifier chaque année de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes afférentes.

L'occupant est également tenu de s'assurer pour les œuvres prêtées (7 fossiles correspondant à des « prêts de Jacques SCIAU, paléontologue, Musée de Millau ») ou mise à disposition à son profit.

Il est précisé que concernant les collections présentes dans l'enceinte de TERRA MEMORIA : maquettes manipulables de TERRA MEMORIA, échantillons de roches et de minéraux appartenant au bailleur, sans que cette liste ne soit exhaustive, c'est la Communauté de Communes qui les assurera.

### **Article 9 : Visite des lieux**

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, architectes et ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble chaque fois que ce dernier le jugera utile.

Le propriétaire prendra les dispositions nécessaires pour perturber le moins possible l'activité de l'occupant.

### **Article 10 : Urgences**

En cas d'urgence ou de raison impérieuse pour la sécurité des personnes et des biens, l'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants ou les forces de sécurité (secours, pompiers, police) pénétrer dans les lieux mis à disposition afin d'évacuer les locaux ou procéder au traitement du sinistre.

### **Article 11 : Sous Location**

Toute sous location par l'occupant est autorisée sous réserve d'une information préalable du propriétaire.

### **Article 12 : Dispositions financières**

Il est convenu entre les parties que la date de facturation du loyer prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention soit le XX XX.

#### **Article 12-1 : Loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 1 200 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le loyer sera payable par une seule fois, le 10 décembre de chaque année sur présentation d'un titre exécutoire sous la forme d'un avis des sommes à payer.

Le Bailleur joint un RIB aux présentes (annexe).

#### **Article 12-2 : Indexation**

Le loyer sera, à chaque date anniversaire de la prise de possession effective, réajusté en plus ou en moins de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître, ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice de remplacement ou à défaut, tout indice similaire qui sera déterminé ou au besoin reconstitué par un expert mandataire commun qui sera désigné – par transposition de l'article 1592 du code civil – soit d'accord des parties, soit à défaut par ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et qui, en cas de refus, déport ou empêchement de quelque nature que ce soit, sera remplacé dans les mêmes formes.

#### **Article 12-3 : Dépôt de garantie**

Le Propriétaire ne sollicitera aucun dépôt de garantie ni aucune caution bancaire.

### **Article 13 : Charges de fonctionnement du bâtiment**

L'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron prendra à sa charge l'ensemble des dépenses ci-dessous, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Eau
- Électricité en fonction du relevé du compteur divisionnaire
- Assainissement
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Pour toutes les factures de la liste ci-dessus que la Communauté de Communes a reçues / a réglées ou recevrait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la régularisation des charges interviendra par l'émission de titres et sur présentation des pièces justificatives.

Les charges incombant au propriétaire des lieux sont celles liées aux différents contrats de maintenance :

- Extincteur
- Sécurité du bâtiment
- Chaudière/ climatisation
- Entretien des vitres

Il est précisé que la Communauté de Communes refacturera ou demandera le remboursement des charges à compter de décembre.

#### **Article 14 : Sécurité**

L'occupant s'engage à respecter les règles de fonctionnement du bâtiment et les obligations dictées par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment :

- ↳ Toutes les portes battantes et celles équipées d'un ferme porte ne doivent en aucun cas être bloquées en position ouverte
- ↳ Toutes les portes des locaux à risque (local technique) équipées ou non d'un ferme porte doivent être fermées
- ↳ Tous les couloirs de circulation intra entité et circulations communes doivent être dégagées de tout matériel encombrant (meubles, chaises, porte manteaux, photocopieur...)

#### **Article 15 : Clause résolutoire**

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et deux mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il est besoin de former une demande en justice.

#### **Article 16 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux

A ESPALION, le 11 avril 2023

**Pour l'Occupant**  
**M. Eric PICARD**  
**Président de l'EPIC Office de Tourisme des**  
**Hautes Terres d'Aveyron**

**Pour le Propriétaire**  
**Nicolas BESSIERE,**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**Comtal Lot et Truyère**